

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 12 octobre 2020 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINÉ
Fabienne BRUNET,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Éric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET (jusqu'à 19h55)
Sylvie LAJEANNE
Linda DION
Charlotte PERCHER

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Claude LEFORT
Linda DION à Laurent BREZAC

Madame Noëlle CORNO a été élue Secrétaire de Séance.

Approbation des procès-verbaux du 15 juin et du 6 juillet 2020.

Madame LE GAL LA SALLE fait part de l'approbation de son groupe concernant les deux procès-verbaux mais signale toutefois que, si les élus ont eu celui du 15 juin pour relecture et correction bien en amont, ils n'ont reçu celui du 6 juillet que le 2 octobre dans sa version finale. Il se trouve que cette version était complète et convenable, ce qui est très bien, et que toutes les pièces étaient bien annexées.

Madame LE GAL LA SALLE avertit néanmoins l'assemblée qu'il restait quelques fautes de frappe et pages illisibles, celles-ci correspondant à des tableaux que les élus avaient reçus. Elle demande donc de corriger ces pages pour le document qui sera mis en ligne.

Les procès-verbaux du 15 juin et du 6 juillet 2020, ainsi modifiés, ont été adoptés.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 28 mai 2020

Une convention de mise à disposition de locaux sis 10 bis, avenue de la Gare à La Chapelle-sur-Erdre, est signée entre la ville et l'OGEC St – Michel. L'Ogec met à disposition de la VILLE des locaux destinés à assurer l'organisation, par celle-ci, des accueils de loisirs le mercredi matin à partir du 1^{er} septembre 2020 et en journée complète avec un repas fourni par la ville à compter du mercredi 24 juin, à la suite de COVID19. La convention est conclue à titre gratuit.

Décision du 26 juin 2020

Au vu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie au COVID-19, une seconde phase de dé-confinement a eu lieu à partir du 11 juin 2020, puis une troisième à partir du 22 juin. Concernant la restauration scolaire du 11 au 19 juin inclus ; les protocoles sanitaires imposés par le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse étant trop restrictifs (limitation du brassage des élèves, nettoyage et désinfection des tables, maintien des distanciations), il n'était pas possible à la fois pour les animateurs ainsi que pour les équipes de la restauration scolaire d'organiser les repas scolaires comme avant le confinement. Il a donc été décidé la production d'un repas froid, pris en classe par les enfants. Considérant la différence avec le traditionnel repas chaud habituellement proposé aux enfants, la municipalité a décidé d'appliquer une réduction de 50 % sur le tarif appliqué aux familles, du jeudi 11 au vendredi 19 juin inclus. À partir du lundi 22 juin, le protocole sanitaire ayant été assoupli ; la restauration scolaire fonctionnera de nouveau avec la production d'un repas chaud, la tarification au taux normal sera donc appliquée. Concernant l'accueil de loisirs du mercredi à partir des 24 juin et 1^{er} juillet ; les protocoles sanitaires imposés par le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse limitant le brassage des élèves de groupes scolaires différentes, il a été décidé d'organiser un accueil sur chaque site scolaire. Cependant, il n'était pas possible pour le service de la restauration scolaire de produire et livrer des repas chauds. Il a donc été décidé la production d'un repas froid, livré sur chaque groupe scolaire. Considérant la différence avec le traditionnel repas chaud habituellement proposé aux enfants, la municipalité a décidé d'appliquer une réduction de 50 % sur le tarif appliqué aux familles, pour les mercredis 24 juin et 1^{er} juillet.

Décision du 30 juin 2020

Une convention de prestation pour la transcription des débats du Conseil Municipal (*en format ODT*) et leur relecture est conclue avec l'EURL SYNONYME – 16 avenue des Châteaupieds - 92500 RUEIL-MALMAISON, à compter du 1^{er} juin 2020. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Son coût est de 190 € HT par heure d'enregistrement.

Décision du 21 juillet 2020

Vu le recours pour excès de pouvoir enregistré au tribunal administratif de Nantes le 23 juin 2020 formé par divers riverains, représentés par Me Thomas Dubreuil, avocat au barreau de Vannes, à l'encontre d'un arrêté du 12 février 2020 ne s'opposant pas à une demande d'installation d'un pylône de 30 m de hauteur, supportant des antennes de communication électronique, sur un terrain cadastré ZO 07 Route de la Gergaudière près du village de Massigné, vu la demande de référé-suspension pour cette même affaire notifiée à la Ville le 6 juillet 2020. Considérant, qu'il convient de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice Roussel, est habilitée à ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée. La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître Léon.

Décision du 21 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune. La commune décide de conclure un contrat de ligne de trésorerie de 1 500 000 d'euros la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) pour une durée d'un an. Les caractéristiques principales de ce contrat seront les suites : l'index : Euribor 3 mois (plancher à 0 en cas d'index négatif), marge commerciale est de 0,20 %, les frais de dossier sont de 700 €, la commission d'engagement est 0,05 % (soit 750 €). Les tirages et remboursements par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures le matin même (versements le jour J). Les tranches minimales sont de 10 000 €. Le passage d'ordres des tirages et remboursements par mail, la date de valeur pour les tirages et le décompte des intérêts débute en J (Jour de versements) et s'achève en j (jour de remboursement). La facturation des intérêts est trimestrielle.

Décision du 20 août 2020

Considérant le souhait des adjoints et élus délégués, dans le cadre de leurs fonctions de participer à une formation « vers un fonctionnement collaboratif au sein de l'équipe municipale ». Une convention de formation a été établie entre la société ARIC et les adjoints et les élus délégués du Conseil Municipal et la ville pour une formation – action sur l'équipe municipale qui se déroulera sur deux étapes. Le coût de ce contrat s'élève à 2 020,00 € TTC.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 30 juin 2020 et 10 septembre 2020.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
PATRIMOINE IMMOBILIER 30/06/2020	Vinci Facilities –	Dans le cadre du marché « Contrat d’astreinte électricité », un marché de service est conclu avec l’entreprise.	18 480,00 € TTC
INFORMATIQUE 02/07/2020	CIRIL SA	Contrat d’hébergement des 3 logiciels CIRIL Élections, Finances et RH et leurs modules	20 995,95 € TTC
INFORMATIQUE 06/07/2020	LIBRICIEL SCOP SA	Contrat de maintenance du logiciel iParapheur	1 716,00 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 06/07/2020	INEO ATLANTIQUE	Dans le cadre du marché « contrat de maintenance des postes haute tension – Capellia - Mazaire », un marché de service est conclu avec l’entreprise	6 912,00 € TTC pour 4 ans
L.E.J 06/07/2020	OGEC école St Michel	Convention signée, pour la mise à disposition de la Ville des locaux de l’école St Michel, destinés à assurer les accueils de loisirs en journée complète à compter	Gratuit
INFORMATIQUE 06/07/2020	BODET Software SAS	Contrat de maintenance et d’hébergement pour le logiciel BOOKY qui assure la gestion des accès aux salles du pôle musical	80,72 € TTC par mois
ENVIRONNEMENT 09/06/2020	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	Marché de service relatif à une mission de maîtrise d’œuvre pour la réfection de la piste d’athlétisme du Buisson de la Grolle.	14 496,00 € TTC
PÔLE CULTURE 16/07/2020	Société ROUGES COLLINES	Contrat de cession dans le cadre des rendez-vous culturels de l’été « spectacle Thomas Doucet et The G. Lights »	2 093,12 € TTC
PÔLE CULTURE 16/07/2020	Compagnie NINA LA GAINÉ	Contrat de cession dans le cadre des rendez-vous culturels de l’été « spectacle A la renverse »	1 416,80 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
PÔLE CULTURE 16/07/2020	Association LES GOULUDRUS	Contrat de cession dans le cadre des rendez-vous culturels de l'été « spectacle The Horsemen3	2 675,90 € TTC
PÔLE CULTURE 16/07/2020	Compagnie LE STUPEFIANT IMAGE	Contrat de cession dans le cadre des rendez-vous culturels de l'été – spectacle « Ciné Parc Show »	6 605,00 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 16/07/2020	SMACL	Marché « Extension du Centre technique municipal » - Lot n° 3- Avenant n° 1 – Toiture - Étanchéité	Montant initial du Marché : 43 000,00 € HT soit 51 600 € TTC Montant de l'Avenant : 1 108,00 € HT soit 1 329,60 € TTC Nouveau montant du marché total : 44 108,00 € HT soit 52 929,60 € TTC
INFORMATIQUE 16/07/2020	LIBRICIEL SCOP SA	Contrat de maintenance du logiciel TDT-SLOW	90 € TTC pour la période du 01/01 au 31/12/2020
PATRIMOINE IMMOBILIER 16/07/2020	QUADRINOV AGENCEMENT	Extension du CTM – Lot n° 7 – Avenant n° 2 – Plâtrerie - Plafonds	Montant initial du Marché : 59 900,00 € HT soit 71 880 € TTC Montant de l'Avenant n° 2 : 992,00 € HT soit 1 190,40 € TTC Nouveau montant du marché total : 57 078,70 € HT soit 68 494,44 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 27/07/2020	SIELA	Extension du CTM – Lot n° 10 – Avenant n° 1 – Séparation du bureau accueil urbanisme en 2 bureaux distincts	Montant initial du Marché : 55 000,00 € HT soit 66 000 € TTC Montant de l'Avenant n° 1 : 895,84 € HT soit 1 075,01 € TTC Nouveau montant du marché total : 55 895,84 € HT soit 67 075,01 € TTC

PATRIMOINE IMMOBILIER 03/08/2020	QUADRINOV AGENCEMENT	Extension du CTM – Lot n° 6 – Avenant n° 1 – Séparation du bureau accueil urbanisme en 2 bureaux distincts	Montant initial du Marché : 39 890,00 € HT soit 47 868,00 € TTC Montant de l’Avenant n° 1 : 4 248,00 € HT soit 5 097,60 € TTC Nouveau montant du marché total : 44 138,00 € HT soit 52 965,60 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 05/08/2020	À – BTP	Marché « Ferme du Plessis – Travaux de remise en état après sinistre – Lot n° 2 - Avenant n° 1 – Reprise d’angle des murs arrière et mitoyen et de remplissage des anciennes ouvertures.	Montant initial du Marché : 16 400,00 € HT soit 19 680,00 € TTC Montant de l’Avenant : 2 151,16 € HT soit 2 581,39 € TTC Nouveau montant du marché total : 18 551,16 € HT soit 22 261,39 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 05/08/2020	LA REGIONALE	Marché « Espace culturel Capellia » Réaménagement du hall – Travaux d’étanchéité – Remplacement du SSI – Lot n° 8 – Avenant n° 1 – En raison de l’exploitation de la salle Pompidou pendant les travaux et la mise en place d’une alarme incendie provisoire.	Montant initial du Marché : 36 788,95 € HT soit 44 146,74 € TTC Montant de l’Avenant : 458,00 € HT soit 549,60 € TTC Nouveau montant du marché total : 37 246,95 € HT soit 44 696,34 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
PATRIMOINE IMMOBILIER 05/08/2020	ATLANTIQUE MAINTENANCE TOITURE – ATTILA NANTES	Marché «Espace culturel « Réaménagement du hall – Travaux étanchéité – Avenant n° 1 » En raison du remplacement de la traverse en bois soutenant le bardage ardoise et mise en place d'une protection.	Montant initial du Marché : 14 013,77 € HT soit 16 816,52 € TTC Montant de l'Avenant : 591,04 € HT soit 709,25 € TTC Nouveau montant du marché total : 14 604,81 € HT soit 17 525,77 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 06/08/2020	JPS COMPANY	Contrat de maintenance des ponts élévateurs, équilibreuse, demonte de pneu et compresseurs	3 809,48 TTC pour 4 ans
ENVIRONNEMENT 12/08/2020	TECAM	Réalisation de diagnostic – Aménagement des liaisons douces le long de la voie Métropolitaine	18 984,00 € TTC
L.E.J 25 août 2020	SMartFr	Contrat de cession « spectacle - les explorations vertes et mûres »	1 793,50 € TTC
PÔLE CULTURE 25 août 2020	Association LE BON SCEN'ART	Contrat de cession dans le cadre de rendez-vous culturels de l'été, représentation du concert « Hoodoo Voodoo Brass Gang »	2 150,40 € TTC
INFORMATIQUE 25 août 2020	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement des applications NET ENFANCE et du Portail Famille	10 290,24 € TTC
INFORMATIQUE 25 août 2020	CIRIL SA	Contrats de maintenance des logiciels CIRIL Élections, Finances, RH et prise en compte nouveaux modules RH opérationnel	22 311,33 € TTC
PÔLE CULTURE 31 août 2020	PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre (21.08.2020)	258,43 € TTC
PÔLE CULTURE 31 août 2020	PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre (29.08.2020)	268,00 € TTC
PÔLE CULTURE 31 août 2020	PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre (19.09.2020)	296,73 € TTC,

PÔLE SOLIDARITÉS 31 août 2020	MARIE DUVAL Sophrologue	Convention de prestation : animation d'un atelier répit et ressourcement	180,00 € TTC
FINANCES / INFORMATIQUE 4 septembre 2020	SELDON	Contrat d'abonnement webdette	17 275, 00 € HT
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	COMPAGNIE NG C25	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique, pour 4 représentations du spectacle « Comme le vent dans les voiles »	4 114,50 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	THÉÂTRE DE NIMES	Contrat de cession signé dans le cadre de la saison artistique, représentation spectacle FRANITO	11 406,66 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	DETONNANTES PRODUCTIONS	Contrat de cession signé dans le cadre de la saison artistique pour la représentation du spectacle KADRI VOORAND IN DUO WITH MILHKEL MALGAND	3 382,75 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	THÉÂTRE POUR DEUX MAINS	Contrat de cession signé dans le cadre de la saison artistique pour le spectacle « TRANSIT »	4 220,00 € TTC
ENVIRONNEMENT	Solidarité Emploi	Marché de travaux a été conclu pour 3 ans	7 948,55 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	MELI MELODIE	Contrat de cession signé dans le cadre de la saison artistique pour 4 spectacles « CHAQUE JOUR, UNE PETITE VIE »	5 376,49 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	COMPAGNIE SPECTABILIS	Contrat de cession signé dans le cadre de la saison artistique pour le spectacle LE JOURNAL D'ANNE FRANCK	4 152,00 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	BLICK THÉÂTRE	Contrat de cession signé dans le cadre de la 7 ^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet (spectacle HULLU	7 238,80 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	ZIC Z'ART	Contrat de cession signé dans le cadre de la 7 ^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet (spectacle OLIMPIA)	2 208,00 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	COMPAGNIE ART TOUT CHAUD	Contrat de cession signé dans le cadre de la 7 ^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet (Spectacles MON TRUC)	2 556,05 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	ASSOCIATION TAURILLON	Contrat de cession signé dans le cadre de la 7 ^e édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet (Spectacles UN ROI UN CHAT ET UN VIOLON)	1 050,00 € TTC
PÔLE CULTURE 4 septembre 2020	LE GRAND T	Convention de coréalisation signée dans le cadre de la saison culturelle pour les représentations de spectacles (LES DODOS)	2 000,00 € TTC
PÔLE SOLIDARITÉS 08 septembre 2020	Marine LANGEVIN	Convention de prestation animation « Café Parenthèse »	960,00 € TTC
PATRIMOINE IMMOBILIER 10 septembre 2020	INEO ATLANTIQUE	Marché « stage du Buisson de la Grolle » Remplacement des projecteurs du terrain de la Grimaudière – Lot n° 1 – Avenant n° 1 – Conformité des deux départs d'alimentation.	Montant initial du Marché : 46 995,43 € HT soit 56 394,52 € TTC Montant de l'Avenant : 1 849,70 € HT soit 2 219,64 € TTC Nouveau montant du marché total : 48 845,13 € HT soit 58 614,16 € TTC
PÔLE CULTURE 10 septembre 2020	COMPAGNIE VIVE	Contrat de cession, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 Représentation spectacle LEK	4 747,50 € TTC

Monsieur BOUVAIS souhaite faire deux remarques sur l'ensemble des décisions prises par le maire.

Concernant la décision du 21 juillet 2020, au sujet d'un recours contre l'installation d'un pylône de 30 mètres avec des antennes téléphoniques près du village de Massigné, il voudrait savoir où en est la procédure.

Concernant la décision du 16 juillet 2020 du service patrimoine immobilier, à propos d'un avenant intitulé « Toiture - Étanchéité » pour l'extension du Centre technique municipal, Monsieur BOUVAIS demande s'il n'y a pas une erreur concernant le tiers mentionné dans le tableau, la SMACL, qui est une compagnie d'assurance et non une entreprise intervenant sur l'étanchéité.

Monsieur LE DUAULT indique qu'une action est en cours concernant le recours sur l'antenne. Il précise que c'était d'abord un recours des habitants, mais qu'aujourd'hui c'est en situation de *stand-by*. En effet, les services sont allés sur le lieu et une haie protégée pose un problème. Une action a été lancée afin d'être sûr que, s'il y avait des travaux, cela ne toucherait pas cette haie classée.

Monsieur le Maire, pour répondre à la seconde question de Monsieur BOUVAIS, précise que le tiers est bien la « SMAC » et non la « SMACL ».

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six premiers mois qui suivent son installation. Le conseil ayant été installé le 25 mai, il avait jusqu'au 25 novembre pour élaborer ce règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il doit également préciser :

- Les règles relatives aux réunions et débats de l'assemblée, que cela concerne le Conseil Municipal ou les commissions municipales.
- Les conditions de consultation des projets de contrat de service public, prévues à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.
- Les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires, qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget.
- Les modalités d'expression ainsi que les moyens mis à disposition des conseils municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À cette fin, un groupe de travail qui rassemble les élus de la majorité et de la minorité s'est réuni pour relire le règlement intérieur déjà en vigueur et faire des propositions pour son actualisation.

Ce règlement intérieur reprend des dispositions législatives avec quelques évolutions, notamment sur la façon d'aborder les vœux en Conseil Municipal et sur la préparation desdits conseils municipaux.

Au nom du groupe *La Chapelle en action*, Monsieur BOUVAIS souhaite témoigner de la qualité des échanges et du travail de co-construction avec les services et la majorité municipale pour le règlement, mais aussi pour la charte de déontologie, qui sera présentée par la suite.

Il rappelle que c'est son groupe qui avait proposé la charte de déontologie, à la suite d'un incident dans le précédent mandat. Il souligne la nécessité, pour des raisons de clarté, de mettre la bonne version du règlement intérieur sur le site municipal dès son adoption par le Conseil Municipal. Il conviendrait également de mettre en ligne la charte de déontologie, pour qu'elle soit accessible à l'ensemble des Chapelaines et des Chapelains.

Madame ANDROMAQUE rappelle que l'établissement et le vote du règlement intérieur sont une obligation réglementaire en début de mandat, mais que le conseil a voulu faire de cet exercice un premier examen du fonctionnement de l'institution. Puisqu'il s'agit d'un document réglementaire, il était important d'y ajouter les références aux articles de loi correspondants. Le règlement a bien sûr été adapté aux évolutions législatives et réglementaires, notamment au fait que les dossiers de séance sont dorénavant transmis aux conseillers municipaux de façon dématérialisée.

La définition des questions orales et des questions diverses qui ont lieu en fin de Conseil Municipal a également été éclaircie. La façon dont les vœux et motions sont discutés entre les conseillers

municipaux a été précisée, ainsi que les conditions dans lesquelles la séance du Conseil Municipal peut être suspendue, entre autres.

Le travail du règlement intérieur a été un travail conjoint entre les deux groupes qui constituent l'assemblée, et certaines modifications importantes ont d'ailleurs été apportées sur proposition du groupe *La Chapelle en action*, par exemple la publicité sur la composition et le fonctionnement des commissions. Cette proposition est en faveur de la transparence de l'institution. Le fait que le procès-verbal du Conseil Municipal disponible sur le site internet de la ville soit celui prenant en compte les demandes de modification est effectivement en toute cohérence avec une bonne lisibilité et accessibilité des débats qui ont lieu au sein de l'assemblée.

Elle ajoute que même si l'adoption de ce règlement devait avoir lieu au plus tard lors de la présente séance, les élus ont la possibilité de le faire évoluer au cours du mandat. Cela peut notamment être fait dans le cadre du déploiement des politiques autour de la démocratie locale permanente. Il est donc possible que le conseil ait à y revenir dans les prochaines années.

Madame LANTIVY réitère la demande de son groupe de changement du local de l'opposition municipale, qui reste sans réponse à la suite de chaque conseil. Ses membres gardent l'espoir qu'un jour ils puissent recevoir décemment les Chapelaines et les Chapelains lors de leurs permanences. L'intervenante remercie par avance le conseil pour l'attention qu'il portera à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu d'un temps d'échange lors du dernier groupe de travail, notamment avec le Directeur général des services, ainsi que la visite potentielle d'autres locaux pour trouver une autre solution.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

La charte de déontologie est une nouveauté puisqu'elle n'existait pas à La Chapelle-sur-Erdre au dernier mandat. Ce n'est pas obligatoire pour une ville de cette taille, mais le conseil a souhaité un document qui expose clairement tout ce qui concerne l'exercice du mandat d' élu.

Exercer un mandat collectif et assumer les responsabilités qui en découlent suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi. Au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose le renouvellement des pratiques politiques, nécessite le respect des principes éthiques et une intégrité à toute épreuve. C'est dans cet état d'esprit que les élus ont travaillé et doivent exercer le mandat qui leur est confié, conformément aux engagements pris devant les habitants de la commune.

La présente charte de déontologie a pour vocation de fixer un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques, destinées à prévenir notamment les situations de conflits d'intérêts en complément des dispositions adoptées par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Cette charte repose sur cinq principes :

- L'intérêt général.
- La probité.
- L'impartialité.
- L'exemplarité.
- La transparence.

Cette charte est complétée par une déclaration d'engagement volontaire, qui n'est pas obligatoire par rapport au cadre fixé, de transparence et de respect des règles de déontologie. Elle constitue la manifestation individuelle par chacun des membres du Conseil Municipal de son adhésion à ces valeurs. Il est également proposé de désigner un référent déontologue pour assurer le suivi de cette charte et pour accompagner les élus dans la mise en pratique des principes qui viennent d'être affirmés. Les élus auront un temps d'échange dans les prochaines semaines, afin de convenir de la façon dont sera désigné le déontologue.

À côté de cette charte, il a été souhaité qu'un groupe de travail, composé de quatre membres, deux proposés par le groupe majoritaire et deux proposés par le groupe de la minorité, suive la bonne application de la charte et puisse être à la disposition de chaque élu pour le conseiller.

Madame Andromaque observe que la première réaction à la lecture d'une charte de déontologie peut être « c'est tellement évident, cela ne sert à rien ». C'est effectivement évident dans les cas de corruption, de conflit d'intérêts ou d'abus de pouvoir, qui occupent régulièrement l'actualité. Dans ces cas où les élus ne pouvaient pas ne pas savoir, ou savaient qu'ils ou elles effectuaient des actes délictueux, une charte ne sert effectivement à rien.

La défiance envers les élus est importante en cette période, mais c'est aussi une période où l'intérêt pour la chose politique a été démontré par l'émergence de nombreuses listes citoyennes dans de nombreuses communes et par l'engagement de nouvelles personnes dans les instances locales, comme il est possible de le voir autour de la table de ce conseil.

Or, Madame ANDROMAQUE rappelle que la posture d'élue n'est pas innée, qu'elle s'acquiert avec l'expérience. Les questions de déontologie sont importantes pour déterminer cette posture. Que faire quand un cousin, un voisin, une collègue demande un coup de pouce pour une place en crèche ? Ce sont des situations auxquelles les élus peuvent être confrontés et pour lesquelles il est nécessaire d'être préparé. C'est le premier rôle de cette charte, formaliser ce qu'est la posture d'un élu ou d'une élue :

- qui exerce dans l'intérêt général, en résistant aux nombreuses pressions des habitants qui appuient, et c'est bien normal, pour leur intérêt individuel. Le rôle de l'élue est donc alors de rechercher et de faire émerger l'intérêt général dans cette multiplicité d'intérêts individuels.
- qui exerce sa fonction avec probité.
- qui exerce sa fonction en toute impartialité. Il ne s'agit pas là de faire abstraction des convictions politiques de chacun et chacune, mais de refuser de se laisser influencer par des largesses et autres cadeaux.
- qui exerce sa fonction avec exemplarité. Il est essentiellement entendu derrière ce terme l'investissement et l'assiduité dans les travaux de l'institution.
- qui exerce en transparence. Ce dernier point projette vers la co-construction des politiques publiques avec les habitants et les parties prenantes, qui doit se faire dans un cadre clairement défini pour que les uns et les autres puissent comprendre et endosser leur rôle dans cette démarche.

Madame ANDROMAQUE profite de cette intervention pour excuser auprès de tous Charlotte PERCHER, qui ne pouvait pas être présente lors de cette séance.

Madame ANDROMAQUE assure que cette charte de déontologie dont se dote le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre est un premier pas, qu'il s'agira de faire vivre à travers le ou la déontologue et le groupe de travail de suivi qui sera constitué. Il s'agira également de la faire vivre lors d'échanges entre élus pour pouvoir examiner collectivement et de façon accompagnée les situations qui les auraient questionnés. Concrètement, c'est bien d'écrire les choses, mais c'est mieux de pouvoir les verbaliser.

Il sera proposé des temps d'échanges avec l'aide d'associations engagées dans les questions de déontologie. Il s'agit également d'un premier pas vers la formalisation d'une démarche plus globale de charte de la démocratie locale, pour laquelle il sera proposé une méthode d'élaboration dans les prochains mois.

Monsieur le Maire précise que des échanges se feront dans les prochaines semaines sur la mise en place du groupe de travail et sur la désignation du déontologue.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant doit, à la suite de son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, et peut donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique prévoit qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ses dispositions doivent entrer en vigueur en 2020, mais la loi est toujours en attente des textes qui en préciseront les modalités d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être portés au-delà de la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, donc frais de transport et frais de séjour, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et donc soumise à la CSG et au CRDS.

Dans ces conditions, sont proposées à l'assemblée délibérante les orientations de formation suivantes :

- Statut et exercice de la fonction d'élu local.
- Animation d'une équipe municipale ou groupe d'élus.
- Fondamentaux de l'action publique locale.
- Champs de compétences de la commune et de son établissement public de coopération intercommunale.
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales.
- Formations visant au développement personnel, telles que la prise de parole en public, la conduite de projets.

Il est rappelé qu'en dehors de ces dispositions, la loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur la durée du mandat. La mise en œuvre de ce droit individuel relève de l'initiative de chacun des élus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers l'accomplissement de déplacements sur le territoire national et international, hors de la commune de l'établissement public de coopération intercommunal de rattachement. Ces déplacements peuvent être effectués par le maire et le cas échéant par les adjoints et conseillers à qui serait confié, dans le cadre de leurs délégations respectives, un mandat spécial pour une mission déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de préciser les conditions de prise en charge par la collectivité des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, que ce soit l'organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, et limitée dans sa durée. Ce mandat doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Pour la ville, l'exercice d'un mandat spécial pour les membres du Conseil Municipal portera sur les missions suivantes :

- Participation à des congrès, des colloques, des séminaires et des salons, dont le thème présente un intérêt communal.
- Participation aux manifestations, expositions, conférences et rencontres, avec un intérêt communal.
- Participation liée aux activités de jumelage avec les villes de Ianca en Roumanie, de Bychawa en Pologne et au protocole des métiers avec Jénine.

Il est également proposé à l'assemblée de définir les modalités de prise en charge à l'occasion d'un mandat spécial comme suit :

- Des frais de transport liés aux déplacements, présentés sur un état récapitulatif mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, son itinéraire, avec la production des justificatifs de dépense. Seuls les frais de déplacement en dehors de la métropole sont pris en charge.
- Des frais de séjour, hébergement et restauration.
- Des frais pour les élus en situation de handicap, remboursés sur présentation d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, les lieux et les dates, dans la limite par mois du montant de la fraction représentative des frais d'emploi.
- Des frais d'aide à la personne – une nouveauté par rapport au précédent mandat – tels que les frais de garde d'enfants ou d'assistance à personne âgée ou dépendante, remboursés dans une certaine limite.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération fixant les différentes prises en charge par la commune des frais engagés par les élus dans l'exercice d'un mandat spécial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

Pour faciliter l'exercice du mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier de remboursements de frais engagés dans leurs fonctions.

Il est proposé à l'assemblée de préciser les conditions de prise en charge par la collectivité des frais engagés par les élus à l'occasion de leur mandat comme suit :

- Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.
- La possibilité de bénéficier de remboursements de frais de transport et de séjour que les élus ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Le remboursement concerne les déplacements en dehors de la métropole.
- Le remboursement des frais pour les élus en situation de handicap, avec le remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont pu engager pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. Un décret fixe les limites de la participation aux frais.
- Le remboursement des frais d'aide à la personne, déjà évoqués.
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours, engagés personnellement par les élus. Lorsque les adjoints sont d'astreinte, ils peuvent être sollicités pour des interventions d'urgence, et donc engager des frais. Ces dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif et après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame LEBLANC expose :

Comme tous les ans et conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport de Nantes Métropole est présenté en Conseil Municipal. Ses 297 pages ont été rendues publiques et mises en ligne à l'issue du conseil métropolitain du 17 juillet dernier.

Il est proposé à l'assemblée de le parcourir, excepté ce qui concerne les déchets et le cycle de l'eau, qui feront l'objet d'une présentation distincte lors du prochain Conseil Municipal. La présentation se terminera par un focus sur les actions menées et en cours à La Chapelle-sur-Erdre. Enfin, chacune et chacun pourra s'exprimer.

1. « la Métropole, territoire attractif et innovant »

Le pacte métropolitain approuvé en décembre 2014 a posé le socle d'un dispositif plus solidaire et plus efficace, où tous les acteurs coopèrent et se complètent, selon leurs compétences respectives, autour de projets communs, avec par exemple Saint-Nazaire ou la CARENE, le Département, la Région, Rennes, la Bretagne, l'État et même l'Europe. Dans ce dispositif, les citoyens ont évidemment toute leur place pour éclairer la décision publique et enrichir les projets.

Le grand débat sur la longévité, qui s'est déroulé de janvier à mai avec une restitution en décembre, en est un bel exemple. Quelques chiffres intéressants : 2 300 participants, 8 000 contributeurs impliqués, 400 contributions sur le site, 97 cahiers d'acteurs, 76 événements avec un résultat concret : l'engagement dans la démarche Ville Amie des Aînés.

La Métropole est ouverte sur le monde et l'Europe : présente dans de nombreux réseaux, elle y trouve des inspirations et des partenaires au service de l'accélération de ses projets. Elle propose un tourisme culturel singulier, décalé et accessible à tous, mêlant art contemporain et nature. Des événements sportifs majeurs contribuent également à cette attractivité, tout comme le tourisme d'affaires.

Avec des musées accessibles gratuitement pour les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux, en 2019 aussi la culture est partout dans la métropole et pour tous :

- Royal de Luxe investit Bellevue.
- Le Musée d'Arts est classé 4^e en région après Lyon, Lens et Metz.
- Angers Nantes Opéra organise des chœurs d'habitants en plein air à Nantes, à Angers et à Rennes.

Si la Métropole soutient le sport de haut niveau (athlétisme, basket, hand et volley masculin et féminin, football et futsal), elle soutient également les nouveaux talents qui recherchent et innovent dans des domaines variés tels que les énergies marines renouvelables, l'alimentation, l'oncologie ou les maladies cardio-vasculaires.

La filière numérique avec la French Tech, créée en son temps par le ministre de l'Économie, Arnaud Montebourg, représente à elle seule 27 000 emplois, elle a progressé de 1 800 emplois en 2019.

La Métropole participe à l'écosystème en favorisant le rapprochement entre les laboratoires de recherche et les entreprises de l'industrie ou celles qui travaillent dans des niches technologiques et des filières émergentes (numérique, santé, industries culturelles et créatives, environnement, énergie).

Le terme « clusters », évoqué dans le rapport, désigne un réseau d'entreprises PME et TPE locales qui fédèrent leurs énergies pour conquérir des marchés inaccessibles individuellement.

Pour accompagner cette dynamique, il faut des équipements en mutation :

- La nouvelle gare de Nantes avec son pôle d'échange multimodal.
- Le nouveau Marché d'intérêt général de Rezé ouvert en mars 2019, qui accueille une centaine d'entreprises, à côté duquel se trouve un pôle agroalimentaire.
- La rive nord de la Loire, qui va de Saint-Félix au Bas Chantenay, où une démarche citoyenne a été engagée autour de la place de la Petite Hollande.
- Le projet urbain à long terme sur l'île de Nantes avec le nouveau CHU et le quartier de la santé, qui regrouperait les soins, l'enseignement supérieur et la recherche.

2. « la Métropole solidaire »

La situation inédite du moment incite à penser que cette partie et celle consacrée à la transition écologique occuperont bien plus de pages dans le rapport 2020.

Même si le taux de chômage de la Métropole est un des plus faibles des métropoles françaises, elle mène des actions de proximité en faveur de l'emploi et de l'insertion auprès de tous les habitants, avec une attention particulière à celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

L'innovation sociale partenariale s'exprime dans des espaces collectifs de réflexion qui permettent l'observation, le partage d'informations et favorisent l'expérimentation de nouvelles solutions en prise directe avec les besoins du territoire. Sont cités la Maison de l'emploi (MDE), le plan local pour l'insertion par l'économie (PLIE), les missions locales et l'École de la 2^e chance (E2C), organismes désormais réunis au sein de l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC). Ces innovations sociales partenariales qui émergent de ces rencontres sont des outils au service de deux priorités :

- L'emploi des jeunes.
- L'anticipation des mutations économiques, que ce soit dans la filière numérique, dans la transition énergétique ou dans l'agroalimentaire.

Cette ambition est un projet partagé avec de nombreuses entreprises qui ont également intégré dans leur développement les enjeux sociaux et environnementaux. Certaines s'impliquent dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et s'engagent dans un parcours accompagné par la métropole. D'autres peuvent aller jusqu'à devenir des « entreprises accueillantes », que ce soit pour les collégiens ou pour des personnes très éloignées de l'emploi.

La Métropole est aussi un levier quand elle introduit des clauses d'insertion socioprofessionnelle dans ses propres achats, en essayant de les rendre toujours plus responsables et durables.

Un autre secteur, avec 37 000 emplois sur l'agglomération, est celui de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui représente un formidable vivier. Le Solilab des Ecosolies est l'emblème de cette diversité économique du territoire métropolitain. En 2019, l'ESS Nantes Factory, dont les Ecosolies sont partenaires, a accompagné et financé 16 projets d'économie sociale et solidaire. Il est intéressant de noter que lorsque la Métropole donne 1 euro de subventions, ce sont près de 10 euros qui peuvent être levés par des partenaires pour soutenir ces mêmes projets.

Depuis 2013, la Métropole s'est dotée d'une conférence intercommunale du logement (CIL), qui regroupe les 24 communes, les bailleurs sociaux, l'État et Action Logement, et qui s'est élargie en 2016 aux acteurs associatifs intervenant dans ce champ. Cette conférence intercommunale du logement définit les orientations stratégiques, les engagements des partenaires et le programme de travail en veillant à l'équilibre territorial.

Pour faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires avec des réponses qualitatives en matière énergétique, l'objectif de production dans la métropole a été fixé dans le PLH 2019-2025 à 6 000 logements par an avec :

- 2 000 logements locatifs sociaux,
- 500 logements locatifs abordables,
- 800 logements en accession abordable pour les ménages avec un revenu moyen, où les prix au mètre carré sont de l'ordre de 2 500 euros, contre plus de 4 000 euros dans le secteur libre,
- 250 logements sociaux à loyer accessible et accession intermédiaire.

En 2019, 6 800 logements ont été réalisés, ce qui est au-dessus de l'objectif fixé.

Concernant le parc locatif en 2019, plus de 7 millions d'euros d'aides directes ont permis le financement de :

- 1 235 logements locatifs sociaux et très sociaux, avec plus de deux tiers de logements familiaux.
- 314 logements PLS (prêt locatif social) ont également été financés. Ils s'adressent plutôt aux étudiants, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap.

L'amélioration du parc existant est venue compléter ces actions. Ce sont 5 000 logements par an qui bénéficient d'une rénovation énergétique et d'une adaptation aux besoins des ménages, notamment liés au vieillissement et au handicap. Ces adaptations sont évidemment complémentaires de la production de logements déjà adaptés en diffus ou regroupés. La rénovation des logements, des espaces publics, des équipements et des services s'impose également dans des quartiers plus anciens.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui a subventionné les travaux à hauteur de 103,8 millions d'euros, et Action Logement, acteur majeur du logement social en France, qui a octroyé des prêts à hauteur de 54,7 millions d'euros, ce sont 533 millions d'euros qui ont été portés par les bailleurs, les collectivités et les aménageurs pour financer des travaux sur des quartiers comme Grand Bellevue, Bottière-Pin Sec, Les Dervallières et Nantes Nord.

À Nantes Nord, par exemple, une maison pluriprofessionnelle de santé va être créée ; les études sont prêtes pour le renouvellement du centre commercial de la Boissière ; et la construction d'un outil original, une cour artisanale au Bout des Landes, va permettre l'installation d'entreprises locales et de porteurs de projets dans de petites cellules économiques d'environ 110 m².

Il s'agit de faire du renouvellement urbain un outil pour les habitants, mais aussi pour le développement économique.

Hors convention ANRU, deux projets de rénovation ont été menés en 2019 : la ZAC au nord du quartier Château-Mahaudières à Rezé et la mission d'étude urbaine et d'animation sur le quartier Plaisance à Orvault. Lorsque ce type de travaux se met en place, il nécessite le relogement d'habitants sur certains collectifs. En l'occurrence, environ 100 ménages ont dû être relogés.

Concernant l'accèsion, les bailleurs sociaux proposent également à la vente des logements issus de leur patrimoine aux occupants ou à d'autres locataires HLM. Dans ce cadre, 257 logements ont été vendus en 2019.

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) concentrent l'essentiel de la production de logement en accèsion abordable. C'est un outil majeur au service d'un parcours résidentiel diversifié.

Deux initiatives très concrètes sont à noter :

- Un dispositif nommé « Mon projet rénov » a été mis en place, qui propose des aides pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés. Lorsque les ménages ont des revenus modestes, les aides peuvent être bonifiées.
- Initiative très concrète et outil foncier majeur, l'organisme foncier solidaire « Atlantique Accèsion Solidaire » rassemble Nantes Métropole, la CARENE, le Département et 14 opérateurs sociaux. Ce dispositif très innovant permet de dissocier la propriété du terrain, pour laquelle est fixé un loyer symbolique, de celle des murs. Pour accéder à la propriété grâce à ce dispositif, le prix d'achat est inférieur de 30 à 50 % au prix du marché.

Évidemment, tous ces dispositifs nécessitent un accompagnement social complémentaire quand les locataires du parc social public ou privé rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, par l'octroi d'aides individuelles *via* le Fonds de solidarité logement (FSL). 4 401 ménages ont été aidés en 2019, soit 10,3 % de plus qu'en 2018. Des aides peuvent être apportées également dans le cadre d'un dispositif national qui s'appelle « Logement d'abord ».

D'autres actions – l'accueil des gens du voyage, comme cela a été fait l'année précédente avec 15 emplacements à La Chapelle-sur-Erdre ; l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux espaces, aux instances de concertation et à l'emploi ; l'égalité femmes-hommes ; l'accueil des migrants d'Europe de l'Est avec humanité et fermeté – concourent au « vivre ensemble » et permettent à chacune et à chacun d'exercer concrètement sa citoyenneté.

Changer la ville pour changer la vie doit passer par une démarche de dialogue citoyen, pour trouver ensemble les solutions permettant d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers, comme à Nantes Nord, où des actions en faveur du développement économique s'ajoutent à des aménagements et des équipements attractifs.

3. « La Métropole engagée dans la transition écologique »

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) s'articule autour d'un volet « atténuation », par exemple la baisse de 50 % des gaz à effet de serre d'ici 2030, et d'un volet « adaptation », les événements récents le confirment, face aux modifications du climat en cours et à venir.

À l'échelle des particuliers, les mobilités alternatives à la voiture et l'amélioration des logements avec des conseils auprès de l'espace Info Énergie constituent un premier niveau de réponse.

À une échelle moyenne, grâce à l'expansion d'un réseau de chaleur, ce sont désormais 36 000 logements qui sont raccordés à une énergie sûre et aux coûts maîtrisés.

À une plus grande échelle, le plan « Soleil » avec la centrale du MIN (31 000 m²), les ombrières des parkings P1 et P2 du Zénith (15 600 m²) ou le parc de Tougas (45 000 m²) portent en 2019 à 230 000 m² la surface de panneaux solaires photovoltaïques installés. La production progresse vers l'objectif de 50 % des consommations couvertes par des énergies renouvelables locales en 2050.

Enfin, le travail initié sur l'éclairage public et la sensibilisation des commerces et des entreprises devrait permettre de préserver la biodiversité en limitant la pollution lumineuse.

La mise en service de 22 e-busway 100 % électriques, les projets de nouvelles solutions logistiques urbaines durables, l'amélioration de certaines lignes, le lancement du service « Covoit'Tan », grâce auquel des abonnés peuvent bénéficier de trajets en voiture avec des conducteurs volontaires et rémunérés pour constituer une alternative aux bus, sont autant d'actions qui facilitent les déplacements dans la Métropole. En 2020, il n'y aura plus de bus diesel, excepté quelques hybrides ou les bus affrétés, grâce aux gros investissements réalisés en 2019.

Enfin, ont été prises en 2019 les décisions de renouvellement des rames de tramways, plus longues désormais, et de prolongement de la ligne 1 jusqu'à la Babinière avec la création du CETEX.

En termes de déplacements, la fréquentation au cours de l'année 2019 a augmenté de 3,4 %.

Pour limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements « domicile-travail », qui représentent un quart des déplacements, les modes alternatifs, que ce soit la marche, le vélo, la trottinette ou les transports en commun, doivent être crédibles et sécurisés. Ainsi, en 2019 :

- 16 km cyclables supplémentaires ont été réalisés.
- Des abris collectifs sécurisés ont été installés aux gares de Couëron et de Saint-Herblain.
- L'étude de trois nouvelles lignes de tramway pour desservir le futur CHU, nécessitant l'élargissement du pont de la Duchesse-Anne, a été lancée.
- 533 employeurs et 137 000 salariés ont été accompagnés dans une démarche de mobilité durable.
- Les écoles bénéficient d'un programme spécifique, SécuriTan, permettant aux enfants de CM2 de bénéficier d'une animation dans leur classe avec une projection et un jeu, et aux enfants de CM1 de suivre des cours de vélo et toute une animation dans le cadre de temps forts parents/enfants.
- Enfin, de nouveaux outils numériques sont proposés ainsi que des aides à l'achat de vélos, que ce soit l'achat de vélo classique ou de VAE à usage individuel, professionnel ou d'autres véhicules de type cargo ou triporteur.

Pour rappel, les zones apaisées sont limitées à 30 km/h, les zones de rencontre, où le piéton est prioritaire, à 20 km/h. La création de nouveaux parkings relais P+R à Vertou (1 000 places) et à la Neustrie (950 places) concourt à faciliter l'utilisation des transports.

Dernier point sur le chapitre de la transition écologique, le projet alimentaire territorial (PAT) comporte huit engagements :

- Permettre à chacun de manger à sa faim, sainement et de façon équilibrée.
- Développer les productions alimentaires contribuant à la transition écologique.
- Sécuriser l'approvisionnement local et tendre vers une logistique bas carbone.
- Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Une Métropole territoire d'expérimentation du modèle alimentaire de demain.
- Éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation.
- L'alimentation comme un facteur de cohésion de vivre-ensemble et de rayonnement.
- Construire ensemble un système alimentaire responsable.

Ces huit engagements reflètent des points particuliers de préoccupation, mais l'alimentation est un outil, un levier pour travailler autour des filières, sur l'économie, sur l'écologie. C'est un véritable projet politique de territoire, dont le suivi et l'évaluation seront menés par le CMAA (Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation), installé le 17 décembre 2019.

4. Les moyens d'action de la Métropole

Madame LEBLANC indique qu'elle ne détaillera pas le schéma de l'intercommunalité, depuis les électeurs dans les communes jusqu'aux dispositifs en parallèle, que ce soit le conseil métropolitain, le bureau métropolitain, le bureau exécutif, etc. S'agissant de l'organisation de 2019, les composantes sont dorénavant différentes et peut-être plus « démocratiques », ainsi que l'a noté l'opposition dans ses différentes remarques précédemment.

Le budget ne sera pas non plus expliqué en détail. Madame LEBLANC rappelle que les élus métropolitains peuvent bénéficier de formations sur le fonctionnement d'une métropole qui, même s'il ressemble à celui d'une commune, a des spécificités.

Concernant les grandes masses, 875 millions d'euros de dépenses ont directement été consacrés aux politiques publiques. Une grande partie, 344 millions d'euros, soit 39 %, est consacrée aux déplacements. Trois grands domaines, ensuite, représentent chacun 13 % de ces dépenses : le développement urbain des territoires, l'habitat et les solidarités ; l'enseignement supérieur, le développement économique, l'emploi et l'innovation ; l'environnement et l'énergie. Ces quatre grandes parts représentent près de 80 % du budget. Une troisième grande masse concerne l'eau et les espaces publics, avec respectivement 12 % et 10 %. Ces dépenses s'entendent tous budgets confondus hors moyens humains.

Les investissements, à hauteur de 384,6 millions d'euros, ont augmenté de 10,2 % par rapport à 2018, et représentent 587 euros par habitant, tous budgets confondus. Là encore, une grande part, 38 %, est consacrée aux déplacements. Viennent ensuite le développement urbain des territoires, habitat et solidarités pour 18 %, les espaces publics pour 17 %, et l'enseignement supérieur, le développement économique, l'emploi et l'innovation pour 10 %.

Les indicateurs financiers montrent une situation saine et en progression, avec une augmentation du fonds de roulement de 24,4 millions d'euros et une capacité de désendettement de 3 ans. Elle était de 3,3 ans en 2018. C'est une situation qui progresse, ne serait-ce que pour sa capacité de désendettement.

L'évolution des dépenses est maîtrisée, avec + 0,6 %.

Les ressources propres et l'épargne nette ont permis de financer près de 80 % des investissements en limitant le recours à l'emprunt. Ce sont des éléments importants dans le bilan de Nantes Métropole, avec un emprunt qui s'est élevé à 75,5 millions d'euros en 2019, pour 91,6 millions d'euros en 2018.

Le résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2019 est de 78,8 millions d'euros.

La dette par habitant est de 1 258 euros, au-dessus du niveau de 2018 (1 194 euros) mais en deçà du niveau de 2014 (1 299 euros).

Un schéma, enfin, montre la répartition des moyens entre les différentes politiques, en dépenses et en recettes. La répartition au niveau des recettes est assez équilibrée. S'agissant des dépenses, la part de celles consacrées aux déplacements est élevée.

5. La Chapelle-sur-Erdre dans la Métropole

Madame LEBLANC propose en dernier lieu d'évoquer plus précisément ce qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, avec la présentation de l'activité du pôle auquel la commune est rattachée. Pour rappel, en 2001 dix pôles de proximité ont été créés, aujourd'hui réduits à sept pôles pour 24 communes.

Celui qui concerne La Chapelle-sur-Erdre est le pôle Erdre et Cens, qui représente près de 80 000 habitants, pour un investissement de plus de 10 millions d'euros. Ce pôle est partagé avec Nantes Nord, Orvault et Sautron, ce qui en fait un pôle « rural », à la fois rural et urbain.

Le Programme pluriannuel des investissements, le PPI, concerne les travaux d'envergure avec des budgets portés par les directions centrales ou attribués spécifiquement à la commune. Les ERS, Entretien rénovation sécurité, sont dédiés à la remise en état des voies et trottoirs en fonction de leur état de dégradation, ou selon qu'il s'agisse de voies primaires ou secondaires. Les travaux de proximité sont plutôt de petits aménagements ponctuels pour améliorer les conditions de circulation, pour apaiser la vitesse, ou il peut s'agir de travaux de signalisation. Enfin, pour les petites interventions, les travaux peuvent être réalisés en régie.

Des travaux de voirie ont été réalisés, notamment des aménagements comme le giratoire du boulevard Becquerel, ainsi que des études pour des réalisations qui viendront dans un second temps. Pour ce qui est de la voirie, la liste des rues affectées par des travaux d'entretien, rénovation et sécurité a été fournie. Des travaux de proximité ont aussi été effectués, notamment avec le ralentisseur de la rue Charles-de-Gaulle et le giratoire de la Buissonnière pour la sécurisation des traversées des écoliers, collégiens, etc. Les travaux en régie sont des travaux de curage ou des arrêts. Ce sont de plus petits travaux qui peuvent être réalisés par le pôle, dans la mesure où il peut intervenir rapidement sur ce genre de dossier.

Dans le cadre du SDA (schéma directeur d'accessibilité) de Nantes Métropole, des interventions ont été effectuées sur l'espace public pour faciliter l'accessibilité, notamment au niveau des trottoirs, des traversées piétonnes, avec des créations de places de parking, notamment une place PMR sur le parking de l'école Robert-Doisneau à Gesvrine, avec laquelle existe un partenariat avec l'IEM de la Buissonnière.

Entrent également dans ce cadre des travaux d'assainissement et d'eaux usées, notamment des contrôles de conformité, des réhabilitations ou des améliorations hydrauliques.

Enfin, sur l'urbanisme, le PLH à l'échelle de la métropole a ciblé 6 000 logements par an. En ce qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, le PLH concerne 220 à 240 logements par an. Des actions ont été menées à destination des personnes qui, dans les services, s'occupent du droit des sols. Qui dit en effet plan local d'urbanisme métropolitain dit nouvelles règles à assimiler pour répondre aux habitants qui en font la demande.

Si le nombre prévu de logements nouvellement construits n'est pas atteint pour 2025, il peut y avoir, pour les collectivités, des pénalités au titre de la loi SRU, Solidarité et renouvellement urbain.

33 logements ont été construits aux Perrières avec Nantes Métropole Habitat et 36 logements avec Habitat 44 ; à La Haute Gournière, ce sont 66 logements, et 133 logements sont en lancement avec France Boissons. Enfin l'étude « centre bourg Clouet-Jaurès » a pour objectif de préparer l'avenir.

Dans le domaine de l'agriculture, le PAT (le projet alimentaire territorial) a été présenté précédemment, pour une alimentation locale, durable et accessible à tous. À noter également l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Agriculture, lorsque se manifestent des porteurs de projets, notamment sur le site de Moulines.

Enfin, en matière d'environnement et de transition énergétique, toujours dans le cadre de la feuille de route « Transition énergétique », des actions ont eu lieu dans le cadre de « Mon projet rénov », pour le nécessaire accompagnement des personnes qui se lancent dans ce type de projet. Des propriétaires ont fait le choix d'être accompagnés dans leur rénovation, que ce soit des rénovations simples ou du BBC rénovation, moins exigeant que le BBC (bâtiment basse consommation), ou des rénovations énergétiques groupées. À Gesvrine, notamment, a été mis en place un accompagnement de plusieurs propriétaires de maisons individuelles ayant décidé de se lancer dans la rénovation. C'est souvent le cas dans les quartiers d'habitats groupés comme à Gesvrine, qui peuvent avoir quelques années d'ancienneté et dont les bâtiments nécessitent une réhabilitation pour être moins consommateurs d'énergie.

Madame LEBLANC mentionne également la permanence de l'espace « Info énergie » à la bibliothèque municipale.

Le rapport fournit aussi quelques indications sur le foncier, avec les déclarations d'intention d'aliéner, nombreuses sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

Enfin, s'agissant du développement économique, la ZAC Malabry est terminée, la ZAC de la Métairie Rouge est en projet, et des études sont en cours pour implanter des commerces dans le quartier Clouet-Jaurès et aux Perrières. L'arrivée de RTE sur le site de Gesvrine entraîne la création de 500 emplois nouveaux qui, même s'ils ne sont pas forcément occupés par des Chapelains, représentent un apport très intéressant pour l'économie de la commune.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Mme LEBLANC pour l'exercice effectué. Elle indique que, comme chaque année, le groupe *La Chapelle en action* déplore ce rapport « fourre-tout » d'autosatisfaction des élus métropolitains de 297 pages. Ses membres sont néanmoins heureux d'avoir senti au cours de la commission métropole que cette impression, compte tenu de ce que tous ont vécu en 2019, était un peu partagée par la majorité municipale. Selon Madame LE GAL LA SALLE, il conviendrait peut-être de faire évoluer ces rapports en les rendant plus courts et plus concrets pour permettre au contribuable métropolitain d'y retrouver davantage sa vie quotidienne.

Concernant le projet métropolitain, Madame LE GAL LA SALLE approuve au nom de son groupe la gestion commune de certains grands équipements – le partage de services communs, les groupements de commandes, la gestion des archives, le système d'informations géographiques – et considère que toute cette mutualisation est très positive.

Un paragraphe entier concerne les actions de lecture publique, ce qui est intéressant. Néanmoins, les membres du groupe *La Chapelle en action* aimeraient qu'une vraie collaboration soit davantage développée entre les médiathèques de la Métropole, avec des possibilités d'échanges de supports entre elles.

Malgré les belles actions de coopération, Madame LE GAL LA SALLE déplore de très gros « ratés », tout particulièrement le projet de cinéma de six salles sur la commune, surdimensionné et d'un autre âge. Sans évoquer le désastre écologique qu'il entraîne, elle souligne qu'il vient mettre en danger le projet de Carquefou alors qu'il aurait été possible d'implanter sur la commune un complexe plus modeste qui aurait pu travailler en complémentarité avec cette commune voisine plutôt que de s'afficher d'emblée en concurrence.

Les membres du groupe de Madame LE GAL LA SALLE sont toujours réservés sur le dialogue citoyen, qui leur paraît très abstrait. Si un certain nombre de grands débats leur paraissent peu productifs, le travail du conseil de développement leur paraît en revanche tout à fait intéressant, avec une ouverture à des contributions très variées et riches. Comme évoqué dans leur programme, ils pensent qu'une structure de ce type à l'échelle de la commune pourrait être intéressante.

Madame LE GAL LA SALLE salue également au nom de son groupe le travail sur la transition écologique, qui est réel, que ce soit en termes d'achats ou de rénovation énergétique. Ses membres regrettent en revanche que les problèmes d'urbanisation, de voirie et de transports ne soient pas intégrés au paragraphe et estiment que certains choix d'urbanisme sont en totale contradiction avec cette volonté de réelle transition écologique qui est visible au niveau de la Métropole.

Comme les années précédentes, le groupe *La Chapelle en action* déplore les paragraphes entiers concernant l'enseignement supérieur et la recherche. La Métropole nantaise n'est pas une exception, chaque métropole essaie de soutenir la recherche et l'enseignement supérieur, ce qui est bien, mais les arbitrages scientifiques ne doivent pas se faire au niveau des métropoles. L'histoire le démontre, les élus métropolitains, peu au courant des réalités scientifiques des laboratoires, s'enorgueillissaient en 2017 de soutenir la création de l'UBL, dont ils reconnaissent le fiasco aujourd'hui. Il en est de même du projet « NEXt », dont la pertinence scientifique est encore en discussion, sur lequel la Métropole devrait rester discrète pour le moment. De la même façon est évoquée l'aide qu'apporterait la Métropole au rapprochement entre laboratoires et entreprises, alors que cela se fait à d'autres échelles. Beaucoup de laboratoires travaillent directement avec la CCI. Pour Madame LE GAL LA SALLE, il serait bien d'essayer de remettre chacun à sa place.

En revanche, du point de vue du groupe *La Chapelle en action*, c'est en termes d'infrastructures que le rôle de la Métropole dans ce domaine doit s'exercer. Elle le fait par exemple pour le soutien à l'IRT ou au Technocampus. Pour que ce soutien soit complet, la Métropole doit améliorer les dessertes de ces sites universitaires et les liaisons entre les différents sites, par exemple Chantrerie - Lombarderie ou Technocampus Ocean - centre-ville. Finalement, les chercheurs et les enseignants naviguent la plupart du temps entre ces sites en voiture, faute de moyens appropriés pour se déplacer autrement.

Madame LE GAL LA SALLE note, comme l'a indiqué Madame LEBLANC, le beau dynamisme économique de la Métropole. Son groupe ne remet pas cela en cause. En revanche, ses membres sont en total désaccord sur certains grands aménagements, toujours plus grands, toujours plus beaux, mais irrespectueux de la planète et des générations futures. Ils maintiennent que les travaux de la gare de Nantes sont plus au service des commerçants qui doivent s'y installer que des usagers. Ils maintiennent que le transfert du CHU sur l'île de Nantes, en zone inondable, est une erreur, avec une accessibilité difficile pour les non-Nantais. C'est un CHU pour les Nantais. De leur point de vue, le démantèlement du site de Nantes État est également plutôt un désastre qu'une réussite, interdisant des développements ferroviaires sur l'île de Nantes ou le désengorgement du site de Chantenay pour l'entretien des rames.

Le groupe *La Chapelle en action* s'interroge toujours sur le refus de desservir l'aéroport par la ligne de chemin de fer existante. Il regrette également le sabotage de la liaison ferroviaire Nantes-Rennes *via* Châteaubriant, qui est pourtant la plus courte et la moins énergivore, et pourrait donc permettre de rétablir des dessertes sur les villes plus petites, situées sur la ligne Nantes-Rennes *via* Redon. Enfin, ses membres sont inquiets que la liaison de la ligne 1 vers le Cetex sur le territoire emprunte, sur la traversée de l'Erdre, l'espace laissé libre pour un éventuel passage à deux voies du tram-train, bloquant ainsi toute possibilité d'augmentation des fréquences de ce tram-train.

Concernant les transports, le rapport précise qu'un réel effort a été fait pour accompagner la croissance de la demande : le renfort de plusieurs lignes de la Tan, pour permettre l'absorption des surcharges ; la refonte du service de nuit ; les développements d'offres sur plusieurs lignes, la 85, des lignes du sud-ouest ; le prolongement de la C5. Madame LE GAL LA SALLE souligne que ce sont beaucoup de bonnes choses. Elle ajoute que le lancement du covoit'Tan ainsi que l'ouverture de la ligne 5 sont également de belles initiatives, que son groupe salue. Cependant, tout cela n'est pas suffisant par rapport à une réelle ambition de développement des transports en commun.

Le rapport précise que le réseau de son transport a vu son offre progresser d'environ 357 000 kilomètres à la rentrée 2019. Cela paraît magnifique, mais Madame LE GAL LA SALLE rappelle que, ramené au nombre total de kilomètres parcourus en 2019, soit 29,2 millions, cela fait une augmentation de 1,2 %. Cela ne suit pas l'évolution de la population, qui est en moyenne de 2 % à 3 % sur les communes de la Métropole. Cela signifie donc que le réseau ne suit pas l'évolution de la population. Si un report sérieux des véhicules de la commune vers les transports en commun est vraiment envisagé, cela ne suffit pas. Cela démontre un vrai problème d'aménagement du territoire.

S'agissant plus précisément de la commune, Monsieur BOUVAIS rappelle tout d'abord qu'à l'échelle locale l'action de la Métropole a été non négligeable en 2019, même si les concepteurs du rapport devraient prendre en compte le nombre réel d'habitants de La Chapelle-sur-Erdre. Ils mentionnent 16 609 habitants en 2019 alors que la commune devait s'approcher des 20 000 habitants. Dans la rubrique « voirie et espaces publics », Monsieur BOUVAIS observe que les réalisations ont été plus nombreuses que par le passé sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, mais il est vrai qu'ils partaient de loin, que les élections approchaient et que le retard d'entretien des rues et trottoirs était important.

Monsieur BOUVAIS réitère ses doutes sur l'efficacité des travaux d'amélioration hydrauliques sur le ruisseau de La Haie, en traversée de la rue de la Bauche, et le doublement de la canalisation chemin du Bourg. Il rappelle que ces travaux coûteux sont la conséquence de l'autorisation de construire que le conseil avait donnée plusieurs années auparavant dans des zones humides qui régulaient naturellement les crues en cas de fortes pluies.

Dans la rubrique « habitat, urbanisme et environnement », Monsieur BOUVAIS découvre que, à la suite de la énième étude urbaine Centre-bourg Clouet-Jaurès, pilotée par le bureau d'études TICA, une proposition de trois scénarios a été faite aux élus. Monsieur BOUVAIS demande s'il est normal que ces derniers scénarios n'aient jamais été présentés à tous les élus. Il remarque également que, pour l'OAP France Boissons, une consultation a été lancée en 2019 auprès d'un promoteur pour la réalisation de 133 logements. Là encore, Monsieur BOUVAIS déplore une grande opacité. Les membres du groupe *La Chapelle en action* rappellent que, sur ce site, la réalisation de logements doit être reconsidérée en raison de l'environnement très bruyant de ce quartier.

Dans cette rubrique est rappelé l'objectif de construction de 220 à 240 logements supplémentaires par an, que le conseil a accepté. Pour le groupe *La Chapelle en action*, cette injonction de la Métropole n'est pas compatible avec un maintien d'une bonne qualité de vie pour les Chapelains d'aujourd'hui et de demain. Monsieur BOUVAIS note toutefois que, les élus peuvent heureusement se féliciter de l'action de la Métropole dans l'offre d'accompagnement et de financement pour la rénovation énergétique des logements, comme évoqué plus tôt avec la démarche « Mon projet renov », mais aussi les animations territoriales auprès du grand public et la sensibilisation à la rénovation énergétique *via* les permanences en 2019 à l'infoservice énergie, à la bibliothèque municipale. Monsieur BOUVAIS salue également la mise en route du projet alimentaire territorial de la Métropole, qui va permettre à cette dernière de créer des liens avec les territoires voisins et soutenir ainsi les activités sur les territoires périphériques, mais aussi pour les agriculteurs locaux.

Enfin, dans la rubrique « développement économique », Monsieur BOUVAIS constate la clôture de la ZAC Malabry, ce qui est une bonne nouvelle, mais il remarque le retard de la mise en route de la ZAC de la Métairie Rouge. Sont également mentionnées dans cette rubrique des études commerciales qui ont été menées en 2019 sur le secteur Clouet-Jaurès et Perrières, dont des conclusions n'ont jamais été portées à la connaissance des membres du groupe *La Chapelle en action*.

D'une façon plus globale, Monsieur BOUVAIS souhaite rappeler que son groupe ne partage pas la vision générale pour leur métropole illustrée par ce rapport. En effet, dans l'intérêt de la commune, de la métropole et de l'ensemble du département, les membres de son groupe souhaitent que 2020 et les années suivantes donnent naissance à une métropole apaisée, à la croissance économique et démographique modeste et plus solidaire avec les autres territoires.

Monsieur BOUVAIS réitère les propos qu'il tenait déjà l'année précédente : le monde est en transition – transition climatique, transition environnementale, transition démocratique, transition sociétale. Il faut créer une transition de l'aménagement du territoire pour freiner la métropolisation actuelle qui concentre en un même lieu le pouvoir, la richesse, la recherche, le travail et les hommes, mais qui concentre aussi sur ce même territoire restreint toutes les difficultés économiques et sociales.

Sur le plan budgétaire, Monsieur BOUVAIS indique qu'il sera bref : les finances sont saines. Cela dit, il rappelle l'explosion fiscale votée en 2015 que subissent tous les contribuables de l'agglomération. En 2015 la part de la taxe d'habitation pour la métropole a augmenté de 18,5 % et le taux de la taxe foncière a été multiplié par 10. Si l'on prend en compte l'augmentation du nombre de contribuables et des entreprises qui viennent s'installer, les recettes augmentent très largement et cela compense le désengagement de l'État.

Monsieur BOUVAIS veut croire que les nouvelles équipes municipales de la Métropole, les conseillers métropolitains qui débutent un nouveau mandat, mais aussi demain les nouveaux conseillers départementaux et régionaux, que toutes ces femmes et tous ces hommes pourront, avec les citoyens, être les acteurs de ces indispensables évolutions. Cela étant, les premiers signaux envoyés par la majorité métropolitaine sont désolants selon lui. La présidence est, une fois encore, confiée au maire de la ville centre de la Métropole et toutes les vice-présidences sont une fois encore partagées par les élus de la même famille politique que la majorité nantaise. La seule concession est l'élargissement du bureau métropolitain à plus d'élus, mais en conservant une très large majorité de blocage au bénéfice de l'équipe dirigeante. Dans ces conditions, les évolutions seront limitées, sauf si les élus, au-delà de leur étiquette politique et au-delà des étiquettes des partis, agissent en femmes et en hommes libres dans le seul objectif de la défense du bien commun.

Répondant aux différents propos, Monsieur Le DUAULT rappelle d'abord que toute demande d'installation de cinéma doit passer par une commission départementale, ce qui a été le cas, et que ce projet a fait l'objet d'un recours auprès d'une commission nationale. Les deux commissions ont donné leur accord pour ce cinéma, qui reste un projet privé.

Concernant l'OAP France Boissons, Monsieur Le DUAULT rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé appartenant à la SNCF, donc que la Métropole ne maîtrise en aucun cas ce foncier. Néanmoins, un contact a été pris avec ces personnes pour vérifier que leur proposition correspond à ce qui est souhaité sur le territoire. Un retour sera fait au conseil au sujet de ce projet.

Monsieur Le DUAULT rappelle également que, concernant les 240 logements supplémentaires, l'agglomération est liée par la loi SRU. L'objectif de cette loi est d'aboutir à une proportion de 25 % de logements sociaux sur le territoire, qui n'est qu'à 13 %. Cela explique cet objectif des 240 logements par an, qui est également lié à une croissance importante sur le département de la Loire-Atlantique, de 1,3 %, avec 0,5 % de croissance naturelle, et 0,8 % de mouvements migratoires non maîtrisés de personnes arrivant d'autres territoires. S'ajoutent à cela des problèmes de décohabitation sur le territoire. Il est donc nécessaire de fournir des logements sociaux, mais l'agglomération doit également pouvoir proposer des logements en accession libre. Monsieur LE DUAULT précise que plus de 600 demandes en souffrance sont en attente rien qu'au CCAS.

Dans ce cadre, il est bien normal que le territoire rattrape ce retard, pour que tous puissent se loger décentement.

Monsieur le Maire complète avec quelques mots. Sur le cinéma, une réflexion et une analyse de la Métropole ont bien eu lieu. Il rappelle qu'un courrier du vice-président de l'époque souligne que les projets sont parfaitement complémentaires et assure que si le porteur du projet du cinéma de Carquefou veut avancer, rien ne l'en empêche.

Ensuite, Monsieur le Maire tient à rappeler que l'arrivée de la ligne 1 du tramway à la Babinière n'obère pas le développement du Tram-Train. Il y a en effet à la fois très peu de distance entre Babinière et Ranzay pour le Tram-Train et très peu de distance pour le tram-train entre Babinière et la Haluchère. La gestion à la fois d'une double-voie à la gare de la Haluchère, d'une double-voie à la station Babinière, et ensuite d'une double-voie entre la Babinière et La Chapelle-centre permet de gérer une augmentation du trafic. Pour Monsieur le Maire, ce qui manque aujourd'hui, ce sont les trains de la Région. Il serait déjà possible de les accueillir et démontrer ainsi qu'il est possible d'avoir plus de fréquence du tram-train. Ce sujet a bien été pris en compte dans le projet de la liaison entre Babinière et Ranzay pour le Tram-Train.

Sur les budgets ERS, il a été dit qu'en période électorale ils augmentent. Monsieur le Maire précise que les budgets d'entretien du patrimoine sont élaborés par rapport à l'état du patrimoine. Les propositions des services sont liées à la dégradation du patrimoine, donc il peut arriver qu'une année plus de moyens soient mis sur une commune car il y a plus de patrimoine à rénover. Monsieur le Maire ajoute que si les budgets de réalisation ont été plus conséquents en fin de mandat qu'en début de mandat, c'est parce qu'un temps avait été nécessaire en début de mandat pour caler les investissements et les moyens mis en œuvre.

Sur la question de la participation des maires de la minorité ou d'autres élus de la minorité à l'exécutif, Monsieur le Maire observe que Monsieur BOUVAIS ne connaît peut-être pas toute l'histoire. En effet, des propositions ont été faites mais ont été refusées. Monsieur le Maire conseille à Monsieur BOUVAIS d'en discuter avec ses collègues maires de la minorité métropolitaine s'il n'y avait pas un élu qui était prêt à accepter une délégation. De cette façon, les choses seront claires et personne ne pourra dire qu'aucune proposition n'a été faite pour élargir la participation des uns et des autres.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'en ce début de mandat, la Métropole enclenche un travail sur le pacte de gouvernance, un document obligatoire qui doit être fait à ce niveau, pour lequel va être proposée une association assez large des élus métropolitains. Un groupe de travail est déjà mis en œuvre. Des échanges avec des élus municipaux auront également lieu, parce que le pacte de gouvernance ne concerne pas uniquement le fonctionnement de la Métropole, mais aussi le fonctionnement avec l'ensemble des conseils municipaux. Monsieur le Maire assure qu'il a bien

conscience qu'il faudra mieux travailler dans les prochaines années et que c'est la raison de ce travail sur le pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire indique qu'ils en arrivent à une nouvelle étape du projet métropolitain et, comme cela a été vu et dit, certains enjeux sont à prendre plus en compte. La question du travail avec les autres territoires est un sujet essentiel, il partage cet avis. Certaines coopérations existent et doivent être renforcées sur plusieurs points, comme la question des mobilités. Un grand débat citoyen est d'ailleurs lancé, dans le contexte de la crise sanitaire, très fort pendant le confinement mais qui perdure, avec une convention citoyenne qui sera prochainement installée.

Dans cette convention citoyenne, les élus ont souhaité que des personnes n'habitant pas la Métropole participent à ces travaux, notamment sur ces sujets de mobilité. La question du programme de l'habitat sera également revue. Ainsi que Monsieur LE DUAULT l'a déjà évoqué, il y a deux enjeux. Le premier est de construire du logement pour tous, et la crise sanitaire a montré la nécessité, notamment avec certains logements trop petits, mais aussi avec la crise économique qui risque d'arriver dans les prochaines semaines, de rester mobilisés sur cette production du logement pour tous.

Monsieur le Maire le rappelle également, aucun maire n'a eu d'injonction sur le programme local de l'habitat. La métropole est arrivée à 6 000 logements par an. Lorsqu'elle analysait l'évolution du marché et lors des discussions avec la promotion immobilière, les demandes étaient plus conséquentes, notamment pour maintenir le prix du marché. Les maires ont regardé ce qu'ils pouvaient faire en termes de respect de la loi SRU, en termes de vision du développement de la commune, et cela s'est passé ainsi. Aucun maire ne s'est vu imposer le nombre de logements, et les élus municipaux auront évidemment à examiner ce sujet.

Sur les questions de développement économique, Monsieur le Maire rappelle que des coopérations ont été renforcées avec Saint-Nazaire. La Métropole souhaite qu'elles soient renforcées avec d'autres territoires. Cela avait été fait avec le Pays de Retz, avec le contrat de réciprocité, mais il y aurait aussi à renforcer les coopérations entre toutes les intercommunalités entre Nantes et Saint-Nazaire en matière économique pour assurer un développement harmonieux. Il souligne que plus d'entreprises partent de l'agglomération nantaise qu'il n'en arrive du département. Lorsque des groupes arrivent d'autres territoires, ils regardent bien sûr d'abord sur la métropole nantaise, mais il est arrivé qu'ils choisissent finalement des territoires extérieurs soit parce que la Métropole n'avait pas la possibilité de les accueillir, soit parce que des possibilités existaient sur les autres territoires. Un grand groupe mondial a finalement fait ce choix de ne pas venir sur la Métropole nantaise, mais de s'implanter néanmoins sur le territoire de la Loire-Atlantique. Les élus locaux de ce territoire sont particulièrement heureux de cette arrivée.

Pour Monsieur le Maire, il y a matière à mieux travailler sur ce sujet du développement économique, et sur la préservation des espaces agricoles et naturels. Va être abordé avec le Département le sujet de la « zéro artificialisation nette » des terres. La Métropole va essayer de se rapprocher de cet objectif autant que possible, elle s'est déjà fortement engagée sur ce sujet. Dans les travaux menés sur le plan local d'urbanisme métropolitain, la Métropole s'est engagée à réduire de 50 % sa consommation d'espaces naturels par rapport à la précédente étape du PLU.

Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'une nouvelle étape, un nouveau mandat est ouvert, dans lequel il y aura le pacte de gouvernance et la « revisite » des politiques publiques. Des choses doivent évoluer, la situation économique, sociale et environnementale doit obliger les élus à se reposer des questions, et c'est le travail qui va être mené. Monsieur le Maire confirme, ainsi que le disait Madame LEBLANC, que le rapport 2021 sera certainement différent de celui-ci.

Monsieur LE DUAULT expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre de structures et d'organisations publiques de l'agglomération, et il convient de renouveler les conseillers municipaux siégeant dans ces instances.

Monsieur LE DUAULT précise que, pour toutes les structures qu'il va présenter, il a été décidé par la majorité municipale qu'il n'y aurait pas de perception d'indemnités par les représentants de la commune.

La première est l'AURAN, Agence d'urbanisme de la région nantaise. C'est une structure associative créée en 1978, qui regroupe aujourd'hui un grand nombre de partenaires : les 24 communes de la région nantaise, Nantes Métropole, des EPCI, des syndicats mixtes et des chambres consulaires. L'Agence observe et apporte son expertise dans le domaine de la démographie, l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les mobilités et la mise en cohérence des politiques publiques entre territoires. Elle produit des analyses, décrypte les tendances et actualise les données pour les collectivités. C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus, et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires. Dans ce cadre doivent être élus un représentant et un suppléant.

La SEMITAN a été créée en 1979, c'est une société d'économie mixte qui exploite le réseau de transport en commun de l'agglomération nantaise. Elle est également mandatée pour rénover et sécuriser le réseau, mais aussi pour le construire. Elle est chargée depuis 2019 de la coordination de toutes les mobilités de l'agglomération nantaise. Il est nécessaire d'élire un représentant.

Nantes Métropole Aménagement est une société publique locale (SPL) qui joue un rôle d'opérateur public dans l'aménagement des territoires urbains, la réalisation de bâtiments publics ou économiques et dans l'animation d'immobilier d'entreprises. Créée par la volonté des élus, c'est une société de droit privé. Depuis sa transformation en SPL, Nantes Métropole Aménagement ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires qui sont la Métropole et 20 communes de l'agglomération. Doivent être élus un représentant à l'assemblée générale des actionnaires et un élu au conseil d'administration.

Pour information, Monsieur LE DUAULT signale que le représentant de la collectivité siège au conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée des collectivités actionnaires. À ce titre, le Conseil Municipal l'autorise à accepter toute fonction, dans le cadre de l'exercice de cette représentation, qui pourra lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement. Il peut y avoir un trésorier, un secrétaire et différentes fonctions.

Loire-Atlantique Développement, également une société publique locale, gère aujourd'hui les Perrières. C'est une agence d'ingénierie publique qui conseille et accompagne les collectivités publiques et les porteurs de projets privés en faveur du développement touristique. Elle a géré Malabry et gère dorénavant les Perrières, un parc d'activité économique et un parc plus classique d'aménagement urbain. Cette SPL permet à ses actionnaires d'accéder à un large panel de prestations d'ingénierie publique dans le cadre de ses statuts. Cela peut être de l'aménagement, de l'ingénierie financière et du juridique, ainsi que des prestations d'expertise, de conseils et d'études de projets. Il convient d'élire un élu pour l'assemblée générale des actionnaires et un élu au conseil d'administration.

La désignation des représentants au Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante est invitée à désigner ses représentants au sein des structures et organismes publics suivant :

- Pour l'AURAN :
 - o titulaire : Monsieur ROUSSEL,
 - o suppléant : Monsieur GODET.
- Pour la SEMITAN :
 - o titulaire : Madame ANDROMAQUE,
 - o suppléant : Monsieur BRIANT.
- Pour Nantes Métropole Aménagement :
 - o conseil d'administration : Monsieur LE DUAULT,
 - o assemblée générale : Monsieur FLEURY.
- Pour Loire Atlantique Développement :
 - o conseil d'administration : Monsieur LE DUAULT,
 - o assemblée générale : Monsieur FLEURY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter que la nomination des membres du Conseil Municipal se fasse à main levée.
- Désigner au sein des structures et organismes mentionnés les membres du Conseil Municipal, comme précisé dans le tableau.
- Autoriser les représentants de la ville à accepter toute fonction dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourra leur être confiée.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE déclare que, ces nominations émanant de discussions internes au groupe majoritaire, il est normal que les membres du groupe *La Chapelle en action* s'abstiennent sur ces choix. En revanche, comme évoqué en commission par le groupe, il est important que les représentants de la Ville dans chacune de ces structures reviennent au moins une fois par an vers l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour y faire un compte-rendu des décisions prises dans ces instances.

Monsieur BOUVAIS s'interroge concernant le choix des personnes désignées pour l'AURAN. Il pense notamment à Monsieur GODET et au risque éventuel de conflits d'intérêts du fait de ses activités professionnelles, et demande s'il ne faudrait pas être prudent par rapport à cela.

Monsieur le Maire demande des précisions à Monsieur BOUVAIS concernant les conflits d'intérêts possibles.

Monsieur BOUVAIS précise que Monsieur GODET appartient à un groupe immobilier. Aussi il s'interroge par rapport aux décisions d'aménagements, aux études qui peuvent être faites par cet organisme. Rappelant qu'il avait été dit qu'ils pouvaient travailler et réfléchir à cela en commission, Monsieur BOUVAIS demande donc s'il ne serait pas utile de prendre le temps d'y réfléchir à moins qu'un impératif de délai l'empêche.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de désigner au fur et à mesure des conseils. Il rappelle néanmoins que l'AURAN mène des études par l'intermédiaire de fonds publics, puisque ce sont les collectivités qui participent, et n'a pas de relations contractuelles dans le fonctionnement avec des groupes immobiliers.

Monsieur BAUVAIS souligne qu'il n'y a pas que des organismes publics dans les partenaires indiqués sur le site internet de l'AURAN. Il assure que ce n'est qu'une question, et qu'il n'affirme rien.

Monsieur le Maire conclut que ce sera un bon sujet pour le premier groupe de travail.

Il propose dans un premier temps de voter sur la proposition de vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 7 abstentions.

Il soumet ensuite au vote les désignations des représentants dans les organismes mentionnés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 7 abstentions.

Madame ANDROMAQUE expose :

L'enquête publique pour la modification de la porte de Gesvres s'est terminée le 30 septembre. La ville de La Chapelle-sur-Erdre a déposé un avis. Ce qui va être présenté ici n'est pas l'avis intégral, mais une synthèse qui permet de reformaliser les éléments et de les présenter parfois de façon plus claire.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'avis de la Ville formalisé dans le cadre de l'enquête publique sur la porte de Gesvres et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il ne s'agit pas d'une délibération technique avec des conséquences opérationnelles de fonctionnement, mais d'une prise de position politique sur un projet.

Présentation de l'avis de l'ensemble des élus concernant la modification de la porte de Gesvres :

Est fait le constat que les politiques publiques ont fortement évolué depuis 2015, date de la précédente concertation sur le projet de modification de la porte de Gesvres. Au niveau national et international : signature de l'Accord de Paris lors de la COP21 en 2015 ; loi Énergie Climat de 2019. Un objectif fort : diviser par six les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990. L'enjeu des transports sur le dérèglement climatique est très important. Aujourd'hui, 30 % des émissions sont liées aux transports. Au niveau local, le plan de déplacement urbain s'inscrit dans cette perspective. L'objectif est de faire passer la part modale des transports de véhicules motorisés de 43 % en 2018 à 27 % en 2030.

Le projet de modification de la porte de Gesvres, tel qu'il est présenté lors de cette séance, ne prend pas en compte ces évolutions. De nombreux avis ont été exprimés, lors de l'enquête publique qui vient de s'achever, par des associations, des citoyens, par des élus du Conseil Municipal, pour que la nature ou la structure même du projet soit revue. Ceux portés ou soutenus par des élus seront exprimés par la suite. Le projet tel qu'il est présenté impliquerait la suppression du pont de la route de Nantes pendant 14 mois. L'ensemble des élus du Conseil Municipal s'opposent fermement à la suppression de cet axe majeur entre leur territoire et le nord de Nantes. 6 000 trajets y sont effectués en voiture par jour. La ligne 96 l'emprunte, c'est l'une des deux lignes qui irriguent la commune.

En plus des questions de la nature du projet et de la démolition du pont de la route de Nantes, les travaux tels que présentés dans l'enquête publique induisent plusieurs impacts qui affecteraient directement et très fortement la commune. Le projet implique la suppression du pont de la porte de Gesvres elle-même, ce qui conduira au déport des trajets du périphérique Est vers l'A11 en direction Rennes-Vannes, et de l'A11 en provenance d'Angers vers le périphérique Est pendant 18 mois. Il s'agit de plusieurs dizaines de milliers de trajets par jour.

L'ensemble des élus de La Chapelle-sur-Erdre demandent que les mesures de renforcement des alternatives à la voiture individuelle soient à la hauteur de l'enjeu : renforcement des lignes de bus E5, avec un ou plusieurs nouveaux arrêts à La Chapelle-sur-Erdre des lignes 86 et 96, renforcement du tram-train, mise en place de navettes sur l'Erdre pour détourner une partie du flux qui vient de la commune et des communes du nord vers cette nouvelle alternative avec renforcement de la ligne de bus côté est de l'Erdre.

Il s'agit également de permettre et de conforter des changements d'habitudes, dans un contexte où les déplacements automobiles seraient fortement perturbés. Le renforcement des axes cyclables n'a pas été évoqué clairement dans l'avis de la commune mais il est rajouté lors de cette séance. Cela peut être un axe fort, en s'inspirant des expérimentations cyclables en cours de déploiement ou en fonction sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, la gratuité du péage de Carquefou est un impératif pour permettre de détourner une partie du flux de véhicules.

Concernant les impacts environnementaux, les compensations de coupes d'arbres liées au déplacement de la ligne à haute tension doivent également être à la hauteur des enjeux. La Ville demande notamment la prise de charge des travaux de plantation d'arbres sur le boulevard de la VM39, entre le rond-point au-dessus de l'A11 et le rond-point de l'Europe. La Ville demande également que les impacts économiques sur les entreprises soient compensés par le porteur de projet, Vinci Cofiroute.

En résumé, le projet de modification de la porte de Gesvres est un enjeu majeur pour la commune pour les prochaines années. Le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre s'oppose au projet tel que proposé à l'enquête publique et demande sa révision. Le Conseil Municipal exige que les mesures soient prises pour que les impacts du projet soient les plus faibles possibles pour les Chapelaines et les Chapelains.

Madame LE GAL LA SALLE considère que les choses sont un peu compliquées. La délibération a pour objet de prendre en compte l'avis de la ville, mais selon elle les propos de Madame ANDROMAQUE vont plus loin sur le sujet.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle qu'au cours de la commission aménagement durable, les participants ont pris connaissance de l'avis déposé par la Ville pour l'enquête publique. Ils ont pris acte et mentionné clairement qu'ils souhaitaient que la position de la Ville soit beaucoup plus ferme face à ce projet surdimensionné et au service de l'automobile. La commission aménagement durable a demandé des modifications du texte pour les échéances futures, à savoir le présent Conseil Municipal et le conseil métropolitain du vendredi suivant. À la suite de la commission aménagement durable, les sept élus de *La Chapelle en action* ont retravaillé le projet et ont rédigé un projet parvenu à l'ensemble des élus. Pour les membres de ce groupe, les simples compensations demandées dans le texte qu'a remis la Ville à l'enquête publique ne sont pas suffisantes. C'est l'ensemble du projet, surdimensionné dans sa forme actuelle, qu'il faut revoir.

Madame LE GAL LA SALLE résume ce que son groupe propose. Il s'oppose formellement à la destruction du pont sur la route métropolitaine 69. L'ensemble des élus est d'accord sur ce point, le bus 96 y passe, il y a beaucoup de circulation. Pour La Chapelle-sur-Erdre, ce n'est pas possible que ce pont soit fermé. Par ailleurs, pour les membres du groupe de Madame LE GAL LA SALLE, indépendamment du projet, il est indispensable de développer des alternatives à la voiture individuelle. C'est mentionné également dans l'avis : « augmenter la fréquence et la capacité des bus et du tram-train, accélérer la réalisation d'axes vélo-piétons directs et sécurisés vers Nantes et les communes limitrophes, imaginer dès maintenant de nouvelles lignes de transport en commun, par exemple la ligne de La Chapelle-sur-Erdre vers Treillières-Orvault en passant par Ragon et une ligne de La Chapelle-sur-Erdre vers Treillières-bourg en passant par le nord de la commune.

Il faut pérenniser la navette fluviale sur l'Erdre pour relier La Chapelle à Carquefou. » Le groupe *La Chapelle en action* est d'accord sur ces points, même s'il aurait été possible de préciser un peu plus de choses dans l'avis de la Ville.

Enfin, et c'est sur ce point que le groupe de Madame LE GAL LA SALLE est embarrassé, le projet lui-même surdimensionné n'est pas acceptable tel quel et doit être revu. Les membres du groupe souhaitent que la Ville redemande la révision du projet. Ils ont repris la plupart des préconisations de l'association Solidarités-Écologie, notamment sur ce qui est des deux jonctions côté est et côté ouest de l'A11 vers le périphérique Est, qui ne nécessitent peut-être pas deux voies sur certains tronçons mais seulement une. En ce qui concerne la jonction du périphérique Est vers le périphérique Nord, les membres du groupe ne sont pas sûrs de partager complètement l'analyse de Solidarités-Écologie. En revanche, il leur semble vraiment important de réétudier sérieusement cette hypothèse avant le démarrage des travaux.

Madame LE GAL LA SALLE attire également l'attention du conseil sur la vigilance nécessaire concernant le problème d'inondation par le Gesvres. Dans ce qui a été présenté dans le projet jusque-là, les membres de son groupe ne sont pas certains que toutes ces questions aient bien été étudiées.

Cela peut certes paraître délicat que la Ville puisse avoir changé d'avis entre son dépôt sur l'enquête publique et cette séance, ou celle de vendredi. Madame LE GAL LA SALLE pense néanmoins qu'il ne faut pas être gêné par ce revirement. Lors d'une enquête publique, c'est justement la prise en compte des avis des uns et des autres qui peut entraîner des évolutions. Ce sont les documents de l'enquête publique qui montrent qu'il est possible d'avoir des évolutions. Pour Madame LE GAL LA SALLE, loin d'avoir honte de ces revirements, il faut peut-être même en être fier.

Pour en revenir au texte proposé, Madame LE GAL LA SALLE considère que c'est très délicat. Que s'agit-il de voter ? Il a semblé aux membres de son groupe que l'ensemble du conseil, notamment après le travail conjoint lors de la commission aménagement durable, pouvait être en accord avec cette proposition de révision du projet. Or, la délibération paraît être formulée comme l'approbation de l'avis de la Ville.

Madame LE GAL LA SALLE affirme clairement que s'il est demandé aux élus d'approuver l'avis de la Ville tel que déposé en enquête publique, son groupe ne l'approuvera pas. S'il est demandé de voter pour un texte qui demande la révision du projet, alors il votera avec la majorité municipale.

Si le groupe *La Chapelle en action* approuve le texte de Madame ANDROMAQUE, il n'approuve pas l'avis de la Ville au moment de l'enquête publique.

Monsieur BRIANT approuve les propos de Madame LE GAL LA SALLE sur le fait que l'avis de la mairie envoyé aux élus et la proposition de la séance sont légèrement différents. Il souhaite résumer la participation faite à l'enquête publique, avec huit élus et trois personnes de la majorité municipale, pour éclairer son point de vue.

Ce groupe a suivi les analyses faites par Solidarités-Écologie, et trouve la contre-proposition faite par l'association beaucoup plus raisonnable que celle proposée par Vinci. L'idée de l'association était simplement d'ajouter une voie d'entrecroisement entre la porte de Gesvres et la porte de Rennes, ce qui induit des travaux d'une toute autre dimension que ceux proposés par Vinci.

Monsieur BRIANT propose néanmoins de pousser la réflexion encore plus loin. En cinq ans, la prise de conscience du changement climatique s'est enracinée et chaque jour de plus en plus de personnes souhaitent un changement profond de la société. Les grands projets de l'État et la croissance à tout prix ne peuvent se faire sur le dos du climat et l'avenir des jeunes générations. Ce projet de la porte de Gesvres ne répond plus aux attentes des citoyens pour l'avenir. Il leur est promis de fluidifier le trafic sur le périphérique, mais les études montrent qu'à long terme le trafic finit toujours par être supérieur à celui initialement prévu.

Monsieur BRIANT cite Frédéric HÉRAN, un économiste spécialisé dans les mobilités qu'il a lu récemment : « on ne profite pas des nouvelles infrastructures pour gagner du temps mais toujours pour aller plus loin ». Pour lui, le seul vainqueur d'un tel projet est l'étalement urbain, toujours plus de bétonisation et toujours moins de terres naturelles et agricoles pour le territoire. Avec 92 000 véhicules par jour, la porte de Gesvres est certes congestionnée le matin et le soir mais la seule solution efficace pour diminuer le trafic et tenter de respecter les accords de Paris est de contraindre les axes routiers et de favoriser des alternatives moins polluantes, comme le rappelait Madame ANDROMAQUE. C'est donc exactement l'inverse du projet présenté en séance. Les habitants de la métropole le savent bien et réclament depuis longtemps des transports doux. Avec 50 millions d'euros, combien de kilomètres de pistes cyclables pourraient être créés sur l'agglomération nantaise ? Combien de camions pourraient être mis en ferroutage ou en transport fluvial ? Combien de personnes pourraient traverser l'Erdre en navette fluviale ou prendre le train entre Nantes et Rennes en prolongeant la ligne de tram-train ?

Monsieur BRIANT le concède, les chantiers à venir sont immenses, mais le chantier de la porte de Gesvres ne fait pas partie de ceux que le petit groupe de réflexion veut mener. Il souhaite l'annulation du projet tel qu'il est présenté et demande que le budget prévu soit investi dans les transports en commun, les voies piétonnes et les voies cyclables.

Madame ANDROMAQUE constate qu'il y a des opinions diverses sur ce projet, mais qu'elles sont systématiquement défavorables à ce qui a été soumis à l'enquête publique. Elle affirme que la différence entre l'avis déposé et le texte qu'elle a lu, plus court, n'est pas si grande, mais un texte plus synthétique fait ressortir les éléments et il est donc plus facile de voir les choses. Selon elle, le point le plus important est que, à partir du moment où le point majeur de l'avis de la Ville est le refus catégorique de la destruction du pont sur la route de Vannes, cela implique automatiquement que le projet de Cofiroute-Vinci soit revu. Effectivement, entre les différentes discussions et les différentes compréhensions des enjeux, l'évolution des avis et des réflexions s'accordent sur ce point.

L'enquête publique a commencé courant août, pendant l'été, et s'est terminée le 30 septembre. Elle s'est donc faite sur un temps extrêmement court. L'important, pour Madame ANDROMAQUE, est que ce projet soit remis sur l'établi pour avoir le temps de trouver des solutions acceptables en termes de nature, de structure et de compensations, s'il y a lieu. Elle pense qu'il est nécessaire de s'exprimer sur ces éléments.

Elle comprend les propos du groupe *La Chapelle en action*, ils ont pu échanger sur le texte de la séance, mais le temps était plus contraint concernant l'avis de la porte de Gesvres. Bien que des évolutions de forme aient été opérées pour mettre en exergue le point central du refus de la suppression du pont sur la route de Nantes, l'avis constitue un élément fort pour que le résultat de l'enquête publique soit en faveur d'une reformulation et d'une nouvelle discussion du projet. Elle rappelle que lors de la séance, le résultat de l'enquête publique n'était pas encore disponible.

Madame ANDROMAQUE considère en tout cas que le Conseil Municipal a l'exigence que ce projet soit revu, et qu'un vote à l'unanimité serait un signe fort en ce sens.

Madame LE GAL LA SALLE estime qu'il est très important de comprendre précisément ce sur quoi porte le vote. Elle a beaucoup apprécié les échanges, mais le temps manque et il y a un hiatus. Elle ne croit pas que le Conseil Municipal soit d'accord avec l'avis déposé par la Ville, en tout cas il est d'accord pour dire qu'il ne va pas assez loin. Elle craint que, si le conseil vote sur le seul refus de détruire le pont, les organisateurs du projet ne reviennent que sur la destruction du pont et ne changent rien sur les aménagements ultérieurs, les bretelles, les tronçons, etc.

Madame LE GAL LA SALLE considère qu'un simple refus de la destruction du pont n'est pas suffisant, et que tout le travail fait depuis la commission d'aménagement durable se fait vraiment dans le sens d'une révision du projet, pour remettre tous les plans sur la table. Le groupe *La Chapelle en action* est donc vraiment embarrassé, puisqu'il ne vote pas favorablement pour l'avis de la Ville tel qu'il a été déposé pour l'enquête publique, mais qu'il est d'accord avec le texte de Madame ANDROMAQUE.

Madame LE GAL LA SALLE demande s'il ne serait pas possible que la Ville indique que l'avis déposé a été retravaillé et que l'avis de La-Chapelle-sur-Erdre adopté lors de cette séance n'est pas identique à celui déposé lors de l'enquête publique. Pour une fois, cela signifierait que les instances servent à quelque chose. Madame LE GAL LA SALLE assure que rien n'est gênant dans cette démarche et qu'il ne faut pas en avoir peur. Le Conseil Municipal sert à quelque chose, il a travaillé sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui exiger la non-suppression du pont suppose la volonté de revoir le projet. Quatre voies étaient prévues sur le pont dans ce secteur. Si ce n'est plus possible, cela entraîne une révision du projet, et c'est ce qui est porté par le conseil. Sans cette exigence de la non-suppression du pont, Monsieur le Maire en convient, le projet pourrait continuer de la même façon.

Madame LE GAL LA SALLE estime que les organisateurs du projet savent sûrement comment élargir des ponts sans les détruire. Elle réaffirme la nécessité d'être clair, sous peine que même en conservant le pont, rien ne soit changé au projet. Elle ajoute que la majorité du Conseil Municipal doit probablement vouloir aller beaucoup plus loin, tout comme son groupe.

Monsieur le Maire considère que c'est l'état d'esprit du texte, même s'il peut y avoir des variations sur l'intensité, et que c'est l'état d'esprit du projet porté dans l'enquête publique. Un travail, des discussions, des échanges, des évolutions ont eu lieu, Monsieur le Maire propose donc d'en rester là pour cette séance. Il y aura ensuite la période du rapport du commissaire enquêteur et la décision prise par les services de l'État, notamment par Monsieur le Préfet.

Madame CORNO revient sur le texte lu par Madame ANDROMAQUE, qui selon elle n'est pas très différent de la délibération. Elle reprend la délibération : « les travaux impliquent la suppression du pont supérieur 3 pendant une durée de 14 mois, ce qui n'est également pas acceptable pour l'ensemble des élus de La Chapelle. Il est donc demandé à Cofiroute de revoir son projet. » Elle considère que les intervenants du groupe *La Chapelle en action* font de la sémantique.

Madame LE GAL LA SALLE répond que cela va beaucoup plus loin que l'avis de la Ville tel que déposé le 30 septembre, notamment avec les bretelles en moins sur la jonction de l'A11, où quelque chose doit certainement être revu également. Le groupe *La Chapelle en action* demande que ce point soit également réétudié. En ce qui concerne le Gesvres et les inondations, Madame LE GAL LA SALLE demande des éclaircissements. Il est vrai que le temps a été court, l'enquête publique a également été courte, mais elle assure une nouvelle fois qu'il n'y a aucune honte à changer l'avis.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une question de honte. À travers certaines exigences portées, locales mais pas seulement, la délibération évoque toute l'évolution des politiques publiques.

Il considère qu'un site propre de transports en commun sur ce secteur aurait pu être travaillé, ou d'autres choses allant dans ce sens. Cette considération est bien présente et la révision du projet est bien demandée, notamment concernant la destruction du pont.

Madame ANDROMAQUE ajoute que c'est un point d'étape, qu'il faut attendre le retour des commissaires enquêteurs, qui semblaient assez réceptifs aux impacts majeurs sur la commune et les territoires alentour, comme Nantes Nord, aussi liés à ce projet. Ensuite, ce sera une nouvelle étape. Un certain nombre d'acteurs s'emparent du débat, comme des collectifs d'habitants, des associations, ce qui fera aussi évoluer les choses.

Pour cette séance, Madame ANDROMAQUE propose d'acter en l'état le fait que l'enquête publique a été menée, avec l'avis de la Ville et le texte proposé par les élus. Une nouvelle période de débats et de discussions va commencer. Elle espère que cela va permettre des évolutions majeures du projet. Il faudra ensuite envisager les prochaines étapes en fonction des retours de l'enquête.

À Madame LE GAL LA SALLE, qui demande sur quel texte le vote va porter, Monsieur le Maire répond que c'est celui que les élus ont reçu.

Madame LE GAL LA SALLE voudrait savoir comment se termine exactement la délibération.

Madame ANDROMAQUE le précise : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur l'avis de la Ville formulé dans le cadre de l'enquête publique. »

Madame LE GAL LA SALLE indique qu'elle ne peut pas voter cela. Son groupe n'a pas un avis favorable sur l'avis déposé par la Ville lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été convenu avec les commissaires enquêteurs qu'un texte serait déposé avant le 30 septembre pour rentrer dans le cadre et qu'ensuite une délibération leur serait également transmise. C'est ce qui avait été acté, la date de publication du rapport étant encore inconnue.

Madame LE GAL LA SALLE demande s'il n'est pas possible de changer le texte de la délibération lors de cette séance et de dire que l'assemblée prend acte de ce qui a été déposé en ajoutant le résumé tel quel.

Monsieur le Maire répète que la demande de la délibération est la révision du projet.

Pour Monsieur BRIANT, ce qui rend confus le débat est qu'il est écrit sur le texte que « l'avis de la mairie est favorable, mais ». Dans ce qu'a présenté Madame ANDROMAQUE, un avis défavorable est donné et une révision du projet est demandée. Ce qui gêne Monsieur BRIANT, c'est le terme « favorable ».

Monsieur le Maire répète qu'aucun avis favorable n'est donné au projet.

Madame ANDROMAQUE explique que la délibération est favorable à l'avis de la Ville, pas au projet.

Madame LE GAL LA SALLE indique à nouveau que son groupe n'est pas favorable à l'avis de la Ville.

Monsieur BOUVAIS demande une courte suspension de séance avant de passer au vote.

[La séance est suspendue pendant 2 mn.]

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 29 voix pour, 7 contre, 4 abstentions.

Madame CAPITAINE expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire des personnes de 60 ans et plus, sous condition de ressources. À travers ce dispositif, la ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs : culture, sport, environnement.

Ce dispositif permet également de bénéficier de la gratuité d'adhésion à la bibliothèque municipale Nelson-Mandela, d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia, et aux activités du club Amitié loisirs.

Afin de favoriser davantage le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus précaires, la Ville souhaite faciliter l'accès à certaines activités proposées dans le cadre des rendez-vous d'automne, qui ont été organisés entre le 2 et le 11 octobre. Pour cela, elle entend faire bénéficier de la gratuité les détenteurs de la carte pass seniors 2020 pour les activités suivantes : la séance de cinéma organisée par l'AMIE et les promenades de l'Erdre organisées par l'ANCRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Verser sous forme d'achat de prestation de service à l'association AMIE la somme correspondant au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association à l'intention de la ville à l'issue de la séance de cinéma, cette prestation étant mandatée sur le compte AXO-610-6188 achat de prestation de service sans revente billetterie.
- Verser sous forme d'achat de prestation de service à l'association l'ANCRE dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière, cette prestation étant mandatée sur le compte AXO-610-6188 achat de prestation de service sans revente billetterie.
- Fixer les tarifs des actions d'animation et prestation en direction des retraités comme suit :
 - séance de cinéma du dimanche 4 octobre 2020 organisé par l'AMIE, au tarif initial de 3 euros : gratuit.
 - les balades sur l'Erdre en bateau les vendredis 2 et 9 octobre 2020, organisées par l'association l'ANCRE, au tarif de 5 euros : gratuité pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CAPITAINE expose :

Les villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre ont décidé de mutualiser la gestion d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), dont la création est intervenue le 15 février 2016 avec une convention de partenariat.

Le CLIC constitue un guichet unique d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédié aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels. Il s'inscrit dans le cadre des politiques pour les personnes âgées, particulièrement axées sur le soutien à domicile. Le CLIC assure trois principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées ou de leur famille.
- L'évaluation des besoins, l'accompagnement et les actions collectives.
- La coordination des professionnels avec un réseau de bénévoles et le réseau médicosocial.

L'accueil, l'information et l'orientation sont assurés conjointement par chaque CCAS. L'évaluation des besoins et l'accompagnement sont assurés par le personnel du CLIC lors de visites à domicile ou de rendez-vous au CCAS. L'équipe du CLIC est constituée de trois agents à temps plein : une coordinatrice-évaluatrice, une évaluatrice et une chargée d'accueil administrative.

Le CCAS d'Orvault est l'entité juridique qui gère ce service. Un comité de pilotage paritaire entre les deux communes est par ailleurs chargé d'administrer le CLIC. Il est composé pour chacune des deux communes de trois élus titulaires ainsi que de trois élus suppléants, désignés par chaque Conseil Municipal. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés et les décisions sont au besoin confirmées par les délibérations du conseil d'administration du CCAS d'Orvault.

Avec le changement des équipes municipales, il convient désormais de procéder à la désignation de nouveaux membres élus. Pour mémoire, les élus désignés pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre lors du précédent mandat étaient issus du conseil d'administration du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre. Un premier Copil sera organisé le 18 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner Madame RANNOU, Madame CAPITAINE et Madame de LANTIVY élues titulaires du comité de pilotage du CLIC.
- Désigner Monsieur le Maire, Madame LAJEANNE et Monsieur GUILLEMINEAU membres suppléants du comité de pilotage du CLIC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Depuis la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, des associations chapelaines sont amenées à intervenir dans les quatre accueils périscolaires de la ville. À l'origine, un plafond de rémunération avait été fixé à 35 euros par heure. Ce plafond n'a pas évolué depuis 2013, alors que pour les associations le coût des intervenants a augmenté.

Il est proposé d'harmoniser la tarification horaire due aux associations et de fixer cette somme à 37 euros par heure.

La commission éducation, enfance et parentalité réunie le 1^{er} octobre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de cette délibération.

Madame BASOSILA MBEWA exprime son accord au nom du groupe *La Chapelle en action* pour la revalorisation des interventions des associations dans les accueils périscolaires, ce qui est très positif. Néanmoins, le groupe aimerait que les écoles du territoire s'ouvrent et invitent davantage les associations chapelaines sur leurs temps périscolaires. C'est en effet un moment privilégié pour la découverte par certains jeunes des activités associatives, ce qui pourrait aussi limiter le désœuvrement de certains jeunes de la commune. Pour Madame BASOSILA MBEWA, il faut faire profiter la jeunesse de la richesse associative locale.

Monsieur GODET rappelle que cela a déjà été présenté lors de la venue d'Ecopôle, qui a fait son bilan, dans le cadre de la communication avec les associations chapelaines. Il rappelle aussi que lors de cette commission il avait déjà souligné la nécessité de continuer le travail pour renforcer ce lien avec les associations du territoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Entre le 17 mars 2020 et la fin de l'année scolaire, les activités associatives dans les accueils périscolaires n'ont pas pu avoir lieu en raison du confinement puis de la limitation des interventions dans les écoles. Habituellement, les prestations sont payées sur facture chaque mois. Cela a pu mettre en difficulté les associations, qui par ailleurs rémunèrent leurs intervenants.

Il est donc proposé de verser à ces associations une subvention exceptionnelle correspondant au nombre de créneaux non réalisés, à savoir :

- Pour l'ACC Tennis de table : 340 euros.
- Le XV de l'Erdre : 1 026 euros.
- Les Mustangs Roller : 525 euros.
- Le Batyscaphe Théâtre : 1 330 euros.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront portés au budget de la commune au compte 657-48-31.

La commission « Éducation, enfance et parentalité » réunie le 1^{er} octobre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur GODET expose :

Dans le cadre du budget primitif 2020, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en décembre dernier pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte, de la restauration pour l'école Saint-Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 22 janvier 2018, ces différentes enveloppes de subvention sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer, donc l'année 2019-2020. Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subvention, il apparaît que le montant de la dotation de fonctionnement des classes maternelles au titre de l'année 2020 s'élèvera à 237 600 euros, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 25 600 euros.

Les montants de subventions individualisées au Conseil Municipal en début d'année au bénéfice des associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster en fin d'exercice les montants de subventions à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

La commission « Éducation, enfance et parentalité » réunie le 1^{er} octobre 2020 ayant émis un avis favorable, il est donc proposé de fixer le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2020 au titre de l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- 237 600 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles.
- 135 594 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires.
- 2 800 euros pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte.
- 1 759,60 euros pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire.

Il est entendu que les crédits complémentaires ont été ajoutés au budget à l'occasion du vote du budget supplémentaire en juillet 2020.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et pour limiter le brassage des enfants, la Ville a sollicité l'OGEC Saint-Michel afin d'organiser le centre de loisirs dans les locaux à compter des vacances d'été 2020. En contrepartie, la ville a souhaité compenser les dépenses supplémentaires induites par cette nouvelle organisation. Les principales dépenses avancées par l'OGEC pour l'organisation de ce service sont :

- Restauration enfants et animateurs et entretien des locaux : 9 755,41 euros.
- Énergie et fluides du 6 juillet au 31 août (40 jours ouvrés) : 834,80 euros.
- Menues réparations : 121,31 euros.

Soit un total de 10 711,52 euros.

À noter qu'en 2020 un deuxième versement de subventions interviendra au Conseil Municipal du 14 décembre, calculé pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre. Il en sera de même sur les trimestres suivants si la crise sanitaire devait perdurer, et le même fonctionnement entre l'OGEC et les services municipaux avec les mêmes modalités de calcul sera appliqué.

La commission « Éducation, enfance et parentalité » réunie le 1^{er} octobre 2020 ayant émis un avis positif favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* soutiendra la délibération, mais il souhaite revenir sur les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs dans les locaux de l'école Saint-Michel. Tout d'abord, même si ses membres ont bien compris la volonté de la Ville de limiter le brassage des élèves et donc de laisser ces derniers au sein de leurs écoles, ce qui était plus prudent, l'urgence sanitaire n'excuse pas la méthode quelque peu cavalière utilisée par la Ville vis-à-vis de l'OGEC et de la direction de cette école, qui a été mise devant le fait accompli.

Ensuite, les membres du groupe restent surpris que cette école, qui est aussi une association, ne soit dédommée que si tard du service qu'elle a rendu à la ville. Combien d'associations accepteraient de faire une avance de trésorerie de près de 11 000 euros à la commune ? Ils espèrent, mais c'est apparemment le cas, qu'un autre moyen sera trouvé pour dédommager plus rapidement l'école Saint-Michel si la situation sanitaire perdure et que le dispositif se poursuit.

Madame BRUNET précise que les premières communications ont été faites en mars, et qu'un échange de mails a eu lieu jusqu'au 11 mai, date du déconfinement. De plus, l'OGEC étant donneur d'ordre dans ses locaux, c'est lui qui doit donc signer le devis et payer la facturation. Lors des entretiens, il était convenu que la subvention serait votée lors du présent Conseil Municipal.

Monsieur GODET considère qu'il est important de préciser certains points, et notamment l'engagement des agents de la ville. Il affirme qu'il faut les croire lorsqu'ils disent avoir envoyé un mail et qu'ils ont une preuve par ce mail de la date à laquelle ils ont consulté l'école. Il avertit Monsieur BOUVAIS de faire attention à ne pas avoir la volonté de répandre une rumeur, observant qu'il s'agit d'une méthode que ce dernier pratique depuis plus d'un mandat. La réalité est que des mails ont été échangés et qu'il n'y a pas eu d'injonction.

Monsieur GODET précise également qu'ils ont demandé dans un premier temps à leurs interlocuteurs de l'OGEC si cela leur posait un problème de trésorerie pour cet été – là aussi, un mail peut être fourni – car l'enjeu, en effet, n'était pas de les mettre en difficulté. Ils ont convenu ensemble de la date de ce conseil pour effectuer le remboursement. Un calendrier a été mis en place pour la fin de l'année afin de leur éviter de faire une avance de trésorerie. Il a même été proposé à l'école Saint-Michel une lettre de la commune s'ils étaient dans une situation difficile par rapport à la banque. Monsieur GODET affirme les agents et élus ont un peu d'éducation, qu'ils essaient de bien faire les choses et en concertation avec les Chapelains.

Monsieur BOUVAIS confirme qu'il est mieux d'avoir de l'éducation quand on parle d'école. Il assure néanmoins que le directeur et la présidente de l'OGEC ont été un peu surpris de la pression exercée auprès d'eux pour qu'ils donnent une réponse positive. Effectivement, ils ont donné leur accord, mais la méthode a été surprenante. Les deux membres de l'OGEC en question ont évoqué une réunion en salle Jean-Jaurès – pense-t-il – où le ton est monté à cause d'une différence d'appréciation sur la méthode. Sur le fond, Monsieur BOUVAIS affirme qu'il est d'accord pour dire qu'ils avaient bien fait d'éviter le brassage des enfants, il ne parle que de la méthode.

Précisant d'il s'agissait de la salle Pierre-de-Rosa, Monsieur GODET souligne que lors de cette intervention ils ont simplement demandé que ce soit les Chapelains qui parlent, et non pas les représentants diocésains.

Sur une intervention hors micro de Monsieur BOUVAIS, Monsieur GODET déplore que la réponse qu'il apporte à sa question ne lui convienne pas. Selon lui, la réunion qui s'est tenue n'a pas été houleuse, mais que, les représentants du diocèse ne laissant pas la parole aux Chapelains, il a demandé que ce soient d'abord les représentants des parents chapelains qui s'expriment. Il souligne qu'avec eux, un accord et un mode de fonctionnement ont été trouvés sans difficulté.

Monsieur le Maire ajoute qu'ayant participé lui-même à une réunion il considère que l'accord était total et entier, notamment sur le sujet de cette délibération. Selon lui, à partir du moment où la municipalité a expliqué les contraintes, rappelées par Madame BRUNET, concernant qui devait payer quoi et comment, la conclusion a été partagée. Il souligne que les délibérations successives proposées lors de ce conseil visent à limiter le temps entre l'engagement des dépenses et le remboursement par la collectivité, alors que tout aurait pu être fait en fin d'année.

Monsieur le Maire observe que c'est l'action de certains agents que Monsieur BOUVAIS critique à travers ses propos. Il rappelle que les services ont été soumis à de fortes tensions dans un contexte où il a fallu gérer le confinement et préparer les différents protocoles sanitaires. Il affirme que l'objectif des agents était de mettre en place les protocoles sanitaires et de les faire respecter. C'est aussi la culture du service public. Pour limiter le brassage, aucun autre choix n'était possible.

Monsieur le Maire ajoute que, comme dit précédemment, des informations ont été transmises. À travers la dernière réunion qui a eu lieu fin août ou début septembre, tout le monde a pu s'accorder pour dire que cela avait été la bonne solution et que la méthode de travail mise en place désormais était intéressante. Il conclut qu'il ne faut pas chercher à polémiquer plus que cela sur ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs, consistant à systématiser l'envoi des bons à valoir à tous les membres des familles dont le QF est inférieur à 850. Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau le 15 juillet pour délibération sur ce Conseil Municipal et un deuxième pour délibération au dernier Conseil Municipal de 2020. Sont remboursés ici les bons loisirs dont ont bénéficié 89 enfants.

La commission « Éducation, enfance et parentalité », réunie le 1^{er} octobre 2020, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'attribuer une subvention :
 - à l'association Lézards au Jardin de 100 euros,
 - à l'association Musicalinou de 50 euros
 - au Tennis Chapelain de 525 euros
 - à l'ACC Gymnastique de 675 euros
 - à l'AMEG de 1 175 euros
 - l'ACC Foot de 3 075 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte du budget* P.I.J. 422 D - 6574810.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

Aujourd'hui, le JAM propose une quinzaine de concerts, dont un tiers animé par des associations professionnelles et le reste par des amateurs. Les concerts professionnels sont au tarif de 6 euros et les concerts amateurs sont gratuits.

Il est proposé une tarification unique à 3 euros.

Cette tarification a pour objectif d'une part la régularisation des flux du public fréquentant les spectacles jeunes publics du JAM. Aujourd'hui, les spectacles qui sont gratuits affichent complets, mais une partie du public ne se déplace finalement pas aux spectacles. D'autre part, l'objectif est d'inciter les jeunes inscrits à l'ADL 12-17 à participer aux concerts payants du JAM.

Cette tarification s'ajoute au tarif de 0 euro et 6 euros existant, elle s'applique aux jeunes publics pour les plus de 12 ans, la gratuité étant maintenue pour les enfants, et aux spectacles tout public payants pour les jeunes inscrits à l'accueil de loisir 12-17, hors bénévoles du JAM.

La commission « Éducation, enfance et parentalité » réunie le 1^{er} octobre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de créer ce nouveau tarif à 3 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur NOZAY expose :

La Fondation du Patrimoine, plus précisément la délégation départementale de Loire-Atlantique, dont le siège est à Angers, sollicite la ville de La Chapelle-sur-Erdre afin qu'elle renouvelle son adhésion. Le montant de celle-ci est lié au nombre d'habitants, ce qui correspond à un montant de 600 euros. Cette association nationale a vocation à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel non protégé. Elle s'appuie sur un réseau de délégations départementales, celles-ci lui soumettent des projets et peuvent obtenir ainsi une aide financière.

Ses domaines d'action sont les suivants :

- Soutenir les chantiers d'insertion en faveur du patrimoine.
- Favoriser une transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels.
- Soutenir des projets de restauration des espaces naturels sensibles.

Ses ressources sont les suivantes :

- La mobilisation du mécénat d'entreprises grâce à des accords pluriannuels avec les grands groupes (Total, Lafarge, Veolia Environnement, Michelin), mais aussi des PME et des commerçants locaux.
- La souscription publique.
- Le mécénat populaire.
- Les subventions publiques.

La Ville a voté son adhésion la première fois le 26 juin 2017 et s'est donné trois ans pour concrétiser un dossier de rénovation en partenariat avec la Fondation. Un premier dossier portant sur la rénovation de la fontaine de Forge n'avait pas abouti à un financement commun. Une récente rencontre avec le délégué départemental de Loire-Atlantique augure d'une possibilité de montage de dossier commun ouvrant droit au financement de la Fondation et de ses partenaires. Pour ce faire, il s'agirait d'orienter le projet sur une première réalisation simple, raisonnable, peu coûteuse, permettant plus facilement l'engagement des souscripteurs et basée sur un site tenant à cœur des Chapelains.

Une rencontre entre la Fondation, Au Pas des Siècles et le pôle culture, chargé de missions touristiques durables, ainsi que les élus référents a identifié l'élément patrimonial de la commune susceptible de répondre à ces critères : un four, une fontaine, un puits, un lavoir, un moulin, etc.

La commission « Animation » réunie le 30 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 600 euros.
- D'inscrire lors de la prochaine décision modificative au budget les crédits afférents en dépenses.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROUSSEL, pour son groupe, estime important et adapté ce rapprochement avec le secteur de la culture grâce à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le montant de l'adhésion n'est pas une somme importante, mais le groupe *La Chapelle en action* remarque que cette adhésion, depuis 2017, n'a abouti à soutenir aucun projet durant ces trois ans. Monsieur ROUSSEL trouve cela dommage, car une quantité importante de projets pourraient bénéficier de cette aide sur l'ensemble du territoire chapelain. Les membres du groupe espèrent vraiment que la municipalité saura susciter les demandes de candidatures pour le bien du patrimoine commun chapelain.

Monsieur NOZAY indique que, même si cela n'a pas abouti sur la commune depuis trois ans, il se réjouit que cela ait pu aboutir sur d'autres communes. Pour le développement durable touristique local, cela permet aux Chapelains d'aller voir d'autres communes où le Fonds du Patrimoine a œuvré.

Il ajoute qu'il est tout aussi pressé que Monsieur ROUSSEL de pouvoir entretenir le patrimoine de la commune. Il espère qu'avec le pôle culture, avec Monsieur ROUSSEL lui-même, il sera possible de travailler sur un projet intéressant avec Au Pas des Siècles, pour la sauvegarde du patrimoine chapelain. Il explique néanmoins que ce n'est pas parce qu'une subvention est donnée qu'il faut espérer en récupérer les fonds immédiatement. Il faut travailler ensemble et avec les autres communes.

Monsieur ROUSSEL approuve les propos de Monsieur NOZAY, mais il insiste sur le fait que l'adhésion dure depuis trois ans. Il espère maintenant que quelque chose va mûrir.

Monsieur NOZAY observe que l'on ne gagne pas à tous les coups.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Monsieur BREZAC souhaite dans un premier temps, rendre hommage à tous ceux qui ont, comme lui, eu la charge et le plaisir de porter la politique sportive communale, à commencer par Monsieur le Maire. Monsieur BREZAC le remercie pour sa confiance, surtout considérant l'importance que revêt cette délégation à ses yeux.

Il n'oublie pas l'action de Daniel GARNIER, qui, par son investissement et son abnégation, a défini la base des relations actuelles entre la municipalité et le mouvement sportif chapelain. Il souhaite également remercier son prédécesseur, Jean-Pierre GUYONNAUD, pour sa disponibilité, son écoute et le partage d'expérience dont il lui a fait bénéficier tout au long du dernier mandat.

Enfin, l'action politique serait impossible sans un service efficace et compétent, capable de la mettre en œuvre sur le terrain. À ce titre, Monsieur BREZAC tient à remercier le bilan à la tête du service des sports de Philippe NOGUE*, qui aura su marquer de son empreinte le paysage sportif de la ville.

Il est également essentiel pour lui de souligner l'engagement et le professionnalisme dont tout le personnel du service des sports a fait preuve depuis le début de la crise sanitaire. La COVID-19 agit comme un révélateur du rôle central des associations dans l'animation et le cadre de vie de la collectivité. Les associations sportives ne peuvent plus être considérées comme de simples endroits de consommation de services sportifs, que ce soit pour les adultes ou pour leurs enfants. Elles sont avant tout des lieux de rencontre et de cohésion sociale, l'endroit du faire ensemble autour d'un projet associatif. Pour cela, elles nécessitent l'implication de chacun.

Pour ces raisons, Monsieur BREZAC tenait à rendre un hommage appuyé à l'ensemble des bénévoles et dirigeants des associations sportives et de l'Office du mouvement sportif, pour leur engagement au quotidien. Il adresse une mention particulière aux présidents de ces associations qui acceptent d'engager leur responsabilité personnelle afin que puisse continuer d'exister le fait associatif sportif sur la commune.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite adhérer à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant jusqu'au 31 décembre 2020 pour les communes ayant :

- moins de 1 000 habitants : 55 euros.
- 2 000 à 4 999 habitants : 110 euros.
- 5 000 à 19 999 habitants : 232 euros.
- 20 000 à 49 999 habitants : 464 euros.
- 50 000 à 99 999 habitants : 927 euros.
- Plus de 100 000 habitants : 1 730 euros.

Conformément au dernier recensement en date du 1^{er} janvier 2020, la commune de La Chapelle-sur-Erdre compte 20 044 habitants, soit en conséquence une cotisation annuelle de 464 euros.

D'autre part, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès de l'ANDES. Pour la Ville, il est proposé de nommer Monsieur Laurent BREZAC, adjoint au sport.

La commission « Animation » réunie le 30 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'autoriser la ville de La Chapelle-sur-Erdre à adhérer à l'ANDES et à verser la cotisation annuelle correspondante.
- De nommer Laurent BREZAC adjoint au sport représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Les 303 adhérents du XV de l'Erdre pratiquent leurs activités sur les stades Robert-Menard et Bourgoin-Decombe. Pour préserver les terrains de rugby en pelouse en période d'intempéries, la Ville prend régulièrement des arrêtés interdisant ou limitant leurs utilisations. Le XV de l'Erdre doit alors annuler ses activités, faute de possibilités de repli. Chaque année, cette situation se reproduit pendant trois à cinq semaines entre décembre et mars principalement.

Pour pallier cette difficulté, des arrangements ont été trouvés avec la Ville de Treillières, qui dispose d'un terrain de rugby en revêtement synthétique. Ce type de terrain est utilisable par tous les temps, et le club de Treillières n'utilise pas l'équipement à 100 % de ses capacités d'accueil. La Ville de Treillières a accepté de mettre ses installations ponctuellement à la disposition du XV de l'Erdre.

Pour permettre de pérenniser cette situation et de dédommager la ville de Treillières des frais de nettoyage et de consommation de fluides occasionnés par les utilisations du club chapelain, il est proposé de reconduire la convention proposée par la ville de Treillières, acceptée depuis 2018. Ainsi, lorsque les terrains de La Chapelle-sur-Erdre sont interdits pour cause d'intempéries, la Ville de Treillières s'engage à mettre à disposition du XV de l'Erdre son terrain synthétique sur des créneaux disponibles les lundis et jeudis soir. En contrepartie, le XV de l'Erdre contractera une assurance en responsabilité civile couvrant ses occupations du terrain et des vestiaires. Une participation de 10 euros par heure d'utilisation du terrain sera demandée à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette convention devra être renouvelée chaque année en attendant la réalisation du terrain de rugby synthétique prévu sur le stade Bourgoin-Decombe. Elle générera une dépense estimée à environ 250 euros par an, participation calculée sur la base de quatre semaines d'utilisation par an.

Compte tenu de l'intérêt pour le XV de l'Erdre de pouvoir poursuivre une partie de ses activités lorsque les terrains en pelouse sont interdits, la commission « Animation » réunie le 30 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation nationale. En contrepartie, le Conseil départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière calculée selon le nombre d'heures d'utilisation multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

En 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention avec le Conseil départemental, qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Les tarifs appliqués par le Conseil départemental pour ces trois années scolaires sont identiques à ceux des années précédentes. Ils sont les suivants :

- Grande salle : 12 euros de l'heure.
- Petite salle et salle spécialisée : 6 euros de l'heure.
- Installation extérieure ou de plein air : 9 euros de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège et leurs associations sportives prévues cette année scolaire, la contribution du Conseil départemental s'établit pour 2019-2020 à 43 872 euros.

En cette année scolaire perturbée par la crise sanitaire, huit semaines de confinement ont empêché les collèges de se rendre sur les installations sportives. Il est proposé que ces huit semaines ne soient pas facturées.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives durant cette année scolaire 2019-2020, la contribution du Conseil départemental s'établit ainsi à 33 638,40 euros, total minoré.

Le Conseil départemental propose cette année de renouveler pour trois ans la convention qui lie les deux conseils et qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les tarifs appliqués par le Conseil départemental pour ces trois années scolaires sont identiques à ceux des années précédentes :

- Grande salle : 12 euros de l'heure.
- Petite salle et salle spécialisée : 6 euros de l'heure.
- Installation extérieure ou de plein air : 9 euros de l'heure.

La commission « Animation » réunie le 30 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'approuver les termes des nouvelles conventions proposées par le Conseil départemental.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions.
- D'approuver la contribution du Conseil départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Monsieur BOUVAIS indique que lors de la préparation du conseil, certains nouveaux élus dans l'équipe étaient surpris des tarifs qui sont effectivement assez peu élevés. Une raison en est qu'à l'origine, le Département a cofinancé les équipements sportifs, et qu'en contrepartie il utilise ces salles en dédommageant les communes à un tarif assez modeste, même si certains équipements utilisés par les collégiens sont très anciens et demandent beaucoup de frais d'entretien.

Une fois expliquées à tous les raisons de ces tarifs modestes, Monsieur BOUVAIS considère néanmoins qu'ils pourraient être réévalués dans l'intérêt des communes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

L'épidémie du COVID-19 a mis le service public au centre de toutes les attentions. Les services essentiels et leurs agents ont assuré le bon fonctionnement de la société et de l'économie durant le confinement.

Parce que son action s'inscrit dans le long terme et au service de tous, un secteur public fort est la meilleure arme pour faire face aux crises actuelles et futures. Les services publics de proximité ont, dans ce cadre, vocation à jouer un rôle central dans les efforts de reconstruction qui font suite à la crise sanitaire afin d'entraîner une véritable transition écologique et solidaire. C'est le secteur public qui fait la véritable richesse collective. Pour cette raison, il est souhaité donner suite au décret du 14 mai 2020 qui ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu de la mobilisation et de l'implication des agents de La Chapelle-sur-Erdre pendant la période de confinement, il est proposé au Conseil Municipal de voter la mise en place de cette prime. Cette proposition s'inscrit dans la démarche de reconnaissance que la collectivité entend exprimer à l'égard de ses agents afin de souligner leur engagement dans ces conditions particulières. Le principe et les modalités de calcul et de versement de cette prime ont été travaillés avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

La période de référence pour l'attribution de la prime correspond à la période du 15 mars au 11 mai 2020. L'attention est portée sur la mise en œuvre du plan de continuité des activités et le surcroît de travail généré par la gestion de la crise sanitaire. Trois niveaux de primes sont attribués selon les modalités suivantes :

- Le premier niveau de prime est fixé à 350 euros selon trois critères :
 - o La présence physique dans les services sans public du 15 mars au 11 mai 2020 dans le cadre du plan de continuité des activités. Il s'agit notamment des agents ayant dû assurer la continuité de la gestion administrative ou technique des services municipaux.
 - o L'exercice des missions qui ne figurent pas dans le cadre quotidien de l'agent du 15 mars au 11 mai 2020. Il est question de renforts pour des missions autres, de renforts dans un autre service ou de réaffectations.
 - o L'exercice de missions spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire. Ce sont les missions d'entraide et de solidarité, de réorganisation et de gestion du marché.
- Le deuxième niveau de prime s'arrête à 550 euros, il concerne :
 - o La présence physique auprès du public du 15 mars au 11 mai 2020 avec un contact physique et régulier auprès des usagers.
- Le troisième niveau fixe la prime à 700 euros pour :
 - o Un surcroît d'activités dans le cadre de responsabilités particulières et d'amplitude horaire importante avec un cumul d'heures supplémentaires, particulièrement en soirée et en week-end. Il s'agit des agents en situation exceptionnelle, en distanciel, ayant été confrontés à un surcroît spécifique d'activité lié à l'organisation de l'activité dans un contexte de gestion de crise.

Après avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020 et de la commission « Ressources » du 28 septembre 2020, il est demandé :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des

services publics. Cette prime sera versée aux agents parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail, ou les deux à la fois, durant la période de confinement. Le montant de cette prime exceptionnelle est réparti selon trois niveaux, le premier à 350 euros, le deuxième à 550 euros, le troisième à 700 euros. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois. La prime exceptionnelle est cumulable avec tous les autres éléments de rémunération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à déterminer par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Il est précisé que l'enveloppe globale est de l'ordre de 107 000 euros et concerne 195 agents. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Monsieur BOUVAIS souhaite saluer le travail des agents de la ville qui ont fait face et répondu présents pour exécuter leurs missions en prenant parfois des risques pour leur santé ou en acceptant de changer leurs horaires et/ou leurs activités afin d'accomplir la continuité du service public. Il les remercie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le bilan social est un document qui s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale. Les communes sont tenues de fournir des indicateurs relatifs à la gestion du personnel municipal tous les deux ans.

À compter de janvier 2021, le rapport social sera établi tous les ans. Le bilan social est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi au sein de la collectivité et de suivre son évolution. Il met en évidence les éléments essentiels pour la gestion du personnel de la collectivité. Il permet de disposer d'indicateurs réguliers qui mesurent les évolutions dans le temps et de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire, et d'évaluer les effets des politiques de gestion de ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

Le bilan social présenté correspond à la synthèse et à l'analyse des données renseignées. Il est structuré par chapitres.

1. Les effectifs

Au 31 décembre 2019, les effectifs en personnels titulaires s'élèvent à 262 agents. S'y ajoutent six contrats aidés et deux contrats d'apprentissage dans le cadre d'une politique sociale d'aide à l'insertion et du rôle que peuvent jouer les collectivités en la matière.

La Ville a également recours à des agents non titulaires pour pallier les absences maladie et assurer les renforts liés à des accroissements temporaires d'activité. Ces emplois relèvent de la catégorie des emplois dits « non permanents » et ne sont pas pris en compte dans le bilan social, qui traite des effectifs sur emplois permanents. Ils sont 89 au 31 décembre 2019.

Sensible à la lutte contre la précarité de l'emploi, la collectivité fait en sorte dans la mesure du possible de pérenniser les situations par le biais de la titularisation des contractuels. Sur la période, le principal objectif de gestion sociale est de continuer la démarche engagée sur la résorption de l'emploi précaire.

2. Les mouvements de personnel

Ils représentent 6,48 % de l'effectif, c'est-à-dire 17 départs sur 262 titulaires. Ils sont en légère augmentation par rapport à 2017 puisqu'il n'y avait eu alors que sept départs. Il y a eu 18 recrutements pour 2019.

Il y a eu sept départs à la retraite, quatre mutations, trois disponibilités, un détachement, une démission et un licenciement.

3. La rémunération du personnel

En 2019, la Ville a poursuivi ses efforts financiers pour la rémunération des agents à hauteur de 72 000 euros par :

- La revalorisation du régime indemnitaire de certaines catégories pour réduire les écarts entre les filières administratives et les filières techniques.
- L'enveloppe de la complémentaire santé redistribuée à l'ensemble du personnel.

Le travail sur la rémunération des personnels se poursuivra dans le cadre du dialogue social et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP). C'est aussi pour reconnaître cet engagement que la Ville a souhaité verser la prime exceptionnelle liée au COVID-19, vue précédemment.

Enfin, il convient de préciser que les agents du service public subissent le gel du point d'indice depuis le 1^{er} février 2017.

4. Formation professionnelle

Dans le cadre de sa politique RH en matière de formation professionnelle, la Ville a établi un plan de formation pour la période 2017-2020.

En 2019, 187 agents ont participé à des actions de formation. 723 jours de formation ont été dispensés pour un coût total de 57 571 euros, contre 629 jours et 49 000 euros en 2017.

La Ville développe et pérennise une politique des ressources humaines tournée vers la diversité et le développement professionnel des agents. Ce plan de formation tend à évoluer vers un plan d'adaptation et de développement des compétences, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions des métiers de chaque direction. Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur les entretiens professionnels qui permettent d'identifier les besoins en compétences des services.

Le plan s'articule autour de quatre axes principaux :

- La transversalité et le travail collaboratif.
- La professionnalisation des cadres, le management et la conduite de projets.
- L'acquisition, le maintien et le développement de compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.
- L'hygiène et la sécurité.

5. Prévention, santé et sécurité au travail

La maladie ordinaire concentre la part la plus importante du taux d'absentéisme avec une progression du nombre de jours d'arrêt liée à différentes pathologies. Ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de précautions puisque certaines situations sont régularisées *a posteriori*. En effet, certaines pathologies ne relèvent pas de la longue maladie ni de la longue durée, et dans certains cas les situations changent de nature après avis des instances médicales avec un effet rétroactif.

La Ville poursuit ses actions en matière de prévention par :

- La formation pour limiter les risques d'accident.
- Les achats de matériel pour limiter le risque de maladie professionnelle et améliorer les conditions de travail.
- La démarche qualité de vie au travail par le recours à un prestataire et à un psychologue du travail dans le cadre d'entretiens individuels pour limiter les risques psychosociaux.
- Le partenariat avec le Centre de gestion 44 pour la mission d'inspection en santé et sécurité du travail.
- Les parcours de préparation au reclassement professionnel.

6. La politique sociale

La Ville adhère au Comité des œuvres sociales 44 pour permettre aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'actions sociales comme l'aide aux loisirs, les chèques vacances, l'aide de secours et les prêts personnels.

En 2019, la collectivité a renouvelé son adhésion au groupement de commande avec Nantes Métropole pour la participation à la prévoyance et verse une participation aux agents. La Ville prend également en charge une partie des frais de repas pour les agents qui déjeunent à la restauration scolaire, au restaurant du collège Le Grand Beauregard ou du service départemental d'incendie et de secours.

7. Les relations professionnelles et le dialogue social

La Ville assure un dialogue social avec les organisations représentatives du personnel. Deux instances se réunissent régulièrement : le comité technique, qui rend avis sur toutes les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services et les grandes orientations en matière de ressources humaines ; le CHSCT, qui traite des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agents.

De nombreux sujets issus de la loi de transformation de la fonction publique impacteront la gestion des ressources humaines sur les trois prochaines années. Dans le cadre du dialogue social, la collectivité a fait le choix d'ouvrir ces différents chantiers en rappelant les valeurs du service public et les trois axes du projet de mandat que sont la justice sociale, la transition écologique et la démocratie locale permanente.

Des temps d'échanges réguliers sont prévus avec la Direction, le service des ressources humaines et les représentants du personnel. Ils s'articuleront autour de trois phases :

- Le diagnostic, l'échange, le partage et la mise en perspective des propositions.
- La rédaction des protocoles d'accord.
- Le passage en comité technique.

Il est demandé de prendre acte du bilan social 2019.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour sa présentation du bilan social, dont il prend acte. Il ajoute qu'il convient de rester vigilants et attentifs aux difficultés que peuvent ou pourraient rencontrer ici ou là les agents. Il compte sur les élus pour y veiller.

Le Conseil Municipal prend acte.

Madame CORNO expose :

La crise sanitaire s'est traduite sur le plan financier par un accroissement notable de certaines dépenses dans le domaine de la santé, comme les masques, le matériel de protection, le gel hydroalcoolique, les bornes pour le gel, la désinfection, l'entretien ménager renforcé, et les achats de matériel, comme l'ordinateur pour le télétravail.

Section de fonctionnement.

La décision modificative comprend en dépenses de fonctionnement des dépenses supplémentaires qui ne sont pas liées au COVID :

- 800 euros de crédits pour le projet « Promenade au jardin » au groupe scolaire Robert-Doisneau.
- 1 000 euros de prestations des journées participation citoyenne et concertations sur les projets.
- 60 000 euros d'entretien et réparations sur la Halle des sports de Mazaire à la suite du sinistre incendie du mois d'août.

Dans un deuxième temps, des dépenses supplémentaires sont en lien direct avec la crise sanitaire du COVID-19 :

- 96 000 euros de dépenses de logistique (gel hydroalcoolique, désinfectant, matériel de protection, nettoyage des vêtements de travail, adaptation des sacs aspirateurs aux normes imposées par le protocole sanitaire).
- 54 420 euros de prestations externalisées de désinfection et entretien ménager renforcé des locaux scolaires.
- 93 271 euros d'achat de masques réutilisables 50 fois, envoyés pour les Chapelains et pour le personnel communal. Cette dépense est intégralement équilibrée par une subvention de Nantes Métropole.

La décision modificative intègre aussi des transferts de crédits de compte à compte et des transferts de crédits d'une section à l'autre. L'équilibre est opéré avec un ajustement des recettes. Au total, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 352 391 euros.

Ces dépenses sont équilibrées avec :

- Des indemnités pour des désordres constatés sur les réseaux de chauffage du CTM pour 146 950 euros.
- Des ajustements de droits de mutation en fonction du niveau encaissé en septembre pour 98 683 euros.
- L'encaissement d'une subvention versée par le conseil régional pour l'entretien des bas marais de la Gandonnière pour 13 487 euros.

Cela fait 352 391 euros de recettes, qui équilibrent à l'euro près les dépenses de fonctionnement.

Section d'investissements.

Les dépenses supplémentaires concernent :

- Les dotations en ordinateurs portables pour faciliter le télétravail pour 8 000 euros.
- Le mobilier scolaire pour le groupe Mazaire à la suite d'une inondation pour 560 euros.
- Le mobilier scolaire pour le groupe Mazaire à la suite d'une ouverture de classe en élémentaire pour 1 690 euros.

- L'acquisition de tentes de réception pour 3 000 euros.
- L'acquisition d'un tapis d'exposition pour la vitrine associative pour 4 000 euros.
- Le remplacement de la chaudière hors service du logement situé au 13, rue François-Clouet pour 4 400 euros.
- La fin de l'opération de réaménagement des bureaux des chefs d'équipe des espaces verts au CTM Environnement pour 1 800 euros.
- Les travaux de raccordement à l'eau et à l'électricité du modulaire installé au groupe scolaire Mazaire pour la classe supplémentaire pour 4 200 euros.
- L'installation d'un rideau métallique motorisé en remplacement sur la salle Balavoine pour 2 400 euros.

Des transferts de crédits de compte à compte dans la section d'investissements équilibrent ces nouvelles dépenses. En effet, des travaux de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur auraient dû être réalisés au groupe scolaire Beausoleil. Ces travaux se font habituellement en été. Or, cet été, tous les groupes scolaires ayant été mobilisés pour accueillir les enfants pour l'accueil de loisirs, les travaux n'ont donc pas pu être réalisés. Cela permet d'imputer ces dépenses budgétées sur les dépenses supplémentaires non budgétées.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative au budget principal de la Ville.

Monsieur BOUVAIS constate que cette modification du budget est essentiellement liée à l'impact financier de la crise sanitaire, qui bouleverse le pays et la commune, et à quelques impondérables. Le groupe *La Chapelle en action* avait voté contre ce budget mais, dans ces circonstances, va s'abstenir.

Monsieur le Maire indique que des dépenses supplémentaires sur ces sujets devront de toute façon être faites dans quelques semaines sinon quelques mois pour des contraintes d'organisation. Cela pèse évidemment sur certaines dépenses.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

La décision modificative concerne, en fonctionnement, une provision pour une dépense exceptionnelle d'annulation et remboursement de spectateurs ou pour remboursement de location de salle en cas d'annulation liée à la crise sanitaire COVID-19 sur la fin de l'année, fixée à 3 500 euros.

C'est une provision, la saison ayant repris pour le moment. Dans le cas d'un durcissement des dispositifs et de l'obligation d'annuler des spectacles, 3 500 euros sont provisionnés. Ils ont été pris sur le budget investissements des travaux de réaménagement de l'entrée de la salle Edith-Piaf, qui n'ont pas été réalisés. Ces crédits ont donc pu être réimputés sur cette provision.

Il est demandé d'adopter cette décision modificative au budget de Capellia.

Monsieur le Maire informe les élus que le préfet a pris un arrêté applicable le lendemain à 8 heures limitant les jauges à 1 000 personnes. Avec cette jauge, il est évidemment encore possible de continuer, car dans le cadre du protocole ce nombre n'est pas atteignable avec la salle de 1 000 places actuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Admissions en non-valeur exercice 2020 (DL_2020_10_25)

Madame CORNO expose :

Le Centre des finances publiques de Carquefou communique à la Ville une fois par an la liste des créances irrécouvrables. Le montant total arrêté au 24 août 2020 s'élève à 277,97 euros. Il s'agit de 128 factures avec des montants unitaires inférieurs à 100 euros, qui concernent des poursuites restées sans effet et pour l'essentiel des restes à recouvrer en deçà du seuil de poursuite.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 277,97 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire adéquat du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le Conseil Municipal doit proposer le renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Son rôle est d'assister les services fiscaux par des travaux de vérification de la cohérence des bases d'imposition aux impôts locaux effectués au courant du mois de janvier chaque année et à raison d'une réunion de restitution des travaux. Les commissaires seront désignés par le Directeur des services fiscaux sur la base d'une liste qui est dressée par le Conseil Municipal.

La liste a été fournie et remise sur table. Neuf noms de contribuables sont communiqués par la majorité et huit noms de contribuables sont communiqués par l'opposition. Les personnes proposées répondent aux critères suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- Être âgé d'au moins 25 ans.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune.
- Être familiarisé avec la vie de la commune.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les deux listes de noms des commissaires de la Commission.
- De demander à Monsieur le Directeur des services fiscaux de procéder à la désignation des 16 membres titulaires de la Commission communale des impôts directs.

Monsieur BOUVAIS souhaite remercier les volontaires, car cela demande un grand dévouement pour toute la période du mandat.

Madame CORNO acquiesce. Elle ajoute qu'il était demandé au départ de fournir deux fois seize noms, ce qui a été difficile.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Nantes Métropole a sollicité la commune pour obtenir une liste de deux noms de citoyens chapelains, établie par le Conseil Municipal, en vue de siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs. Ils sont potentiellement désignés par Nantes Métropole pour siéger au sein de cette commission, qui a compétence pour traiter des bases fiscales en matière de fiscalité locale des entreprises.

Pour mémoire, le conseil communautaire de Nantes Métropole a créé cette commission en janvier 2012, elle comprend 40 personnes issues des différentes villes membres. Ces personnes doivent répondre aux critères suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.
- Être âgé d'au moins 25 ans.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI de Nantes Métropole ou des communes membres.
- Être familiarisé avec l'environnement local.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La durée du mandat des commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs est la même que l'organe délibérant de Nantes Métropole.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de fixer la liste des noms de commissaires comme suit : Jean-Louis LE GUEN, pour la majorité, et Delphine GUILLOU, pour l'opposition.

Un tableau contenant l'ensemble des informations personnelles nécessaires à leur nomination est joint en annexe à l'intention de Nantes Métropole uniquement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Selon les dispositions en vigueur, la collectivité prévoit de recruter deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il s'avère nécessaire de créer deux postes d'agents contractuels de droit public pour assurer des renforts :

- Le premier dans le service « Loisirs, enfance, jeunesse » de la direction Animation pour exercer les missions d'adjoint au coordinateur des accueils périscolaires et de loisirs.
- Le second au secrétariat général de la Direction générale pour exercer les missions d'assistant administratif.

Après avis favorable de la commission « Ressources » du 28 septembre, il est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs prenant en compte la création de deux postes de contractuels : le poste d'animateur territorial, catégorie B, filière animation ; le poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Le secteur culturel a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire. À La Chapelle-sur-Erdre, la saison 2019-2020 en cours a dû s'arrêter net, tant au niveau de Capellia, du festival Saperlipuppet que pour les manifestations publiques prévues. Les ateliers théâtre ont aussi été annulés.

La contractualisation des spectacles de la saison 2020-2021 devant être réalisée au cours de l'été, il a été intégré la clause COVID-19 suivante : « Compte tenu de la crise sanitaire du coronavirus COVID-19 en cours au moment de la signature du présent contrat et dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus COVID-19, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouve en péril financièrement. »

Au-delà de la gestion immédiate de la crise et face à un épisode épidémique qui n'est pas terminé, la question du soutien de la Ville au monde culturel professionnel est posée. Il s'agit de définir les indemnités à verser en cas d'annulation pour les contrats de la programmation 2020-2021, pour ceux des manifestations extérieures et pour les techniciens embauchés dans le cadre du festival Saperlipuppet.

En ce qui concerne le soutien aux compagnies et aux structures de diffusion du spectacle vivant, cet engagement des communes est important pour les compagnies. Le paiement de ces indemnités permet de maintenir en partie les salaires des artistes et des techniciens et les frais annexes de fonctionnement. Si les compagnies peuvent recourir au chômage partiel, elles ne sont pas toutes en mesure de le faire. En effet, elles ne disposent que rarement de trésorerie suffisante pour pouvoir avancer les fonds nécessaires, remboursés ensuite par le dispositif du chômage partiel.

Il est donc proposé une indemnité de 50 % sur le coût de cession de l'ensemble des spectacles de la saison 2020-2021 ainsi que ceux des manifestations publiques hors frais annexes (hébergement, restauration, transports, locations techniques). Concernant particulièrement le festival Saperlipuppet, les contrats avec les artistes étant signés par La Salamandre et la Ville, il convenait d'adopter la même position financière vis-à-vis des compagnies programmées. Or, La Salamandre se doit de payer à 100 % le contrat en cas d'annulation car elle perçoit à cet effet des subventions maintenues du Département et de la Région. Il a donc été acté que la Ville adoptait la même position.

[Le festival Saperlippupet devant se tenir]... en avril est reporté fin octobre. Si celui-ci devait être annulé une seconde fois, les techniciens intermittents demanderont le paiement des heures prévues et annulées. L'équipe technique embauchée est constituée d'une dizaine de techniciens travaillant sur un volume horaire de 150 heures pour un budget de 4 600 euros. Le régisseur général doit être embauché 60 heures pour un coût de 2 100 euros pour la durée du festival. Ce salaire devra être payé car la Ville est juridiquement liée par une promesse d'embauche. Il a également été évalué à 40 heures, soit 1 260 euros, la charge de travail supplémentaire engendrée par le report du festival (préparation et organisation). Le principe sera la prise en charge des heures non travaillées à hauteur de 50 % en cas d'annulation du festival fin octobre pour les techniciens, soit à hauteur de 2 300 euros, et pour le travail de report du régisseur à hauteur de 630 euros.

La commission « Animation » réunie le 30 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'approuver le versement en cas d'annulation des spectacles et manifestations liées à la crise sanitaire :
 - o D'une indemnité à hauteur de 50 % du coût de cession hors taxes aux compagnies de la programmation Capellia 2020-2021 et des manifestations publiques. Ces dépenses seront votées dans le cadre des budgets 2020 et 2021 et seront mandatées sur le compte budgétaire correspondant.
 - o Des salaires des techniciens à hauteur de 50 %, soit un maximum de 2 300 euros.
 - o Du salaire du régisseur à hauteur de 100 % pour l'exploitation du festival, soit 2 100 euros, et à hauteur de 50 % pour le travail de report, soit un maximum de 630 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Questions du groupe *La Chapelle en action*

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Le déploiement de la fibre se fait en remplacement du réseau existant, donc le plus souvent en sous-sol. Toutefois, à certains endroits de la commune non équipés préalablement, le raccordement se fait en extérieur sur poteau. Dans le nord de la commune, Orange demande un élagage des arbres préalablement au déploiement aérien. Il semble que certains propriétaires refusent de payer cet élagage, bloquant ainsi le déploiement de la fibre pour des centaines de personnes. Que comptez-vous faire pour contraindre les propriétaires ou quelles autres solutions envisagez-vous pour sortir de cette impasse ?

Par ailleurs, d'autres secteurs dans le nord de la commune attendent depuis longtemps alors qu'ils ont aujourd'hui un débit très faible. Ne devraient-ils pas être prioritaires pour le déploiement de la fibre ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Comme vous le savez certainement, Orange est une société privée qui déploie sur ses fonds propres le réseau de fibres. Ainsi, il n'est pas aisé pour la Ville d'exiger le déploiement sur un quartier au détriment d'un autre. Néanmoins, la Ville a demandé plusieurs fois à Orange depuis le début de son déploiement de privilégier les secteurs les moins desservis par les communications internet.

La Ville a également demandé à Orange d'effectuer les travaux de raccordement d'une armoire PMZ (point de mutualisation de zone) située rue du Vivier. Des contraintes techniques sur cette rue ont nécessité la réalisation d'études complémentaires de la part d'Orange, le réseau en fibre optique sera construit en sous-terrain avant la fin de l'année 2020 et les poteaux seront enlevés. Le déploiement dans les villages du nord de la ville pourrait ensuite avoir lieu rapidement.

Les élagages ralentissent effectivement le déploiement du réseau. Des courriers ont été envoyés par Orange aux propriétaires de végétaux dont les branches gênent le déploiement de ce nouveau réseau. Ces courriers étant restés sans effet, Orange a sollicité l'aide la Ville pour rappeler aux propriétaires des parcelles concernées leur obligation d'entretien. Nous avons envoyé des courriers à ces propriétaires pour les sensibiliser et les inviter à assurer les élagages indispensables pour développer le réseau tant attendu par un grand nombre de Chapelains. »

Monsieur le Maire rappelle qu'Orange est chargé du déploiement du réseau. Le sujet a été évoqué avec eux, et la Ville a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement de faire un courrier, mais qu'ils pourraient peut-être entrer en contact avec les propriétaires pour connaître les frais engagés par ces derniers et essayer de trouver des arrangements, plutôt que de revenir voir la Ville en disant que les propriétaires ne répondent pas. La Ville est aussi active de ce point de vue.

Concernant ce dossier, l'information importante sur le secteur du Vivier est qu'Orange avait envisagé un déploiement aérien mais a finalement trouvé une technique pour que ce soit enterré. Les travaux vont enfin pouvoir avoir lieu après de nombreuses réclamations de la part des habitants et des élus de La Chapelle-sur-Erdre.

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :

« Le chemin longeant la résidence Bel-Air est impraticable pour nos aînés circulant avec des déambulateurs ou de jeunes mamans circulant avec des poussettes. Avez-vous prévu de faire le nécessaire rapidement ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSE :

« Nous avons bien pris connaissance de ce problème. Effectivement, les retraités de la résidence Bel-Air ont quelques difficultés à prendre ce chemin qui contourne le bâtiment. Les crédits sont inscrits en 2021 pour résoudre ce problème. Nous allons essayer de les joindre aux travaux de réfection du parking du restaurant solidaire qui est au-dessus. »

Question posée par Madame LANTIVY :

« Des riverains nous ont signalé des problèmes de circulation des piétons sur les trottoirs dans le quartier de l'école Beausoleil en direction du quartier du Cèdre.

Avez-vous envisagé des aménagements permettant de rendre aux écoliers les trottoirs que leur confisquent les automobilistes ? »

Réponse de Madame LEBLANC :

« Je vous confirme que la demande est remontée aux services. De notre côté, nous avons demandé à Nantes Métropole d'étudier des possibilités d'aménagement sur le secteur. Bien évidemment, le but est de revenir vers les habitants pour leur présenter les propositions avant qu'il y ait la moindre intervention. »

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Pourriez-vous nous dire à quelle date sera signé le permis de construire pour la réfection de la maison de la Ferme du Plessis qui devait accueillir les migrants provisoirement hébergés depuis avril 2019 chez des particuliers ? »

Réponse de Madame BRANCHEREAU :

« Lors d'une dernière rencontre le 3 février 2020 avec les services de la Ville et l'architecte-conseil SAGA visant à valider l'hypothèse d'une extension, son emplacement et l'esthétique à lui donner, le maître d'œuvre SAGA a présenté une nouvelle étude préalable proposant de revoir les hauteurs de faitage afin de disposer d'une surface plus importante pour les deux chambres prévues sous combles du logement de la Ferme du Plessis. Ces modifications n'étaient pas prévues initialement dans le projet, le coût estimatif des travaux a donc été réévalué.

À ce stade, aucun permis de construire n'a été déposé, la faisabilité du projet soulève des questions à la fois d'ordre juridique, financier et technique. La nécessité d'identifier une solution alternative viable d'accueil des migrants au moins de manière temporaire est donc posée. À l'occasion d'une rencontre avec le collectif, les membres ont demandé à la Ville qu'une solution soit rapidement trouvée dans la mesure où le logement mis à disposition par Monsieur POTIRON devra être libéré au mois de novembre.

Des travaux vont être engagés au 1^{er} trimestre 2021 par la Ville dans le logement d'urgence de l'Aulnay. Auparavant, une opération tiroir sera préalablement menée dans le logement d'urgence Jagoury, rue Mendès-France, à partir de début novembre, qui accueillera de manière temporaire trois des six migrants accueillis dans le logement mis à disposition par Monsieur POTIRON.

Les trois autres migrants quitteront la semaine prochaine le logement de Monsieur POTIRON. Les services vont, dans ce cadre, prendre contact avec l'UFUT 44 pour opérer une visite du logement Jagoury en prévision du déménagement imminent. »

Question posée par Madame BASOSILA MBEWA :

« Le site de la Ville présente une magnifique photographie du maire et de ses adjoints, qui doivent avoir reçu des lettres de missions. Celles-ci sont-elles visibles sur le site de la Ville ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« C'est un travail qui va être fait dans les prochaines semaines. Pour l'instant, les délégations sont délimitées par l'arrêté que j'ai pu prendre en tant que maire. Nous allons évidemment faire ce travail et joindre cela à nos photos. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Avant l'été, à la suite de plaintes communiquées à l'ensemble des élus, nous avons évoqué des soucis d'incivilités dans le quartier des Perrières, qui s'exportent aussi dans les quartiers voisins. Vous deviez rencontrer les riverains qui avaient signalé les faits et engager des actions concrètes. Pouvez-vous nous faire un point d'étape ? »

Réponse de Madame OLIVIER :

« À la suite des interpellations des riverains, nous avons organisé une rencontre sur site fin juin en présence d'élus, de l'aménageur, l'opérateur de la LAD. Ces incivilités sont dues à des nuisances essentiellement sonores à cause d'organisations de rodéos. Il y a également des excès de vitesse.

Nous avons sollicité les animateurs de proximité du service jeunesse, ils sont intervenus auprès de ce groupe de jeunes tout au long des deux mois d'été en leur proposant un accompagnement vers des ateliers de loisirs. Quelques jeunes ont été intéressés par ces ateliers. Les choses se sont apaisées surtout pendant ces deux mois. Par la suite, en lien avec la gendarmerie nationale, deux scooters et un véhicule ont été saisis pour ces infractions (rodéos et excès de vitesse) dans ce quartier.

Concernant les aménagements afin de limiter la vitesse, une étude est réalisée par l'aménageur en lien avec Nantes Métropole, en particulier sur le secteur 3 des Perrières. Cela concerne les rues Madeleine-Renaud et Simone-Signoret. Ces éléments doivent être soumis pour arbitrage aux élus.

Plus globalement, une étude est en cours de réflexion dans le cadre de la politique menée par la municipalité concernant la démocratie participative permanente, afin de solliciter les habitants pour évaluer les points à améliorer sur le quartier. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 36.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 14 décembre 2020.

Fabrice ROUSSEL	Katell ANDROMAQUE	Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO	Laurent GODET	Muriel DINTHEER
Camille BRANCHEREAU	Philippe LE DUAULT	Laurent BRÉZAC
Laurence RANNOU	Viviane CAPITAINE	Fabienne BRUNET
Claude LEFORT	Denis BRIANT	Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER	Éric NOZAY	Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE	Nathalie LEBLANC	Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET	Oscar NAVARRO	Linda DION
Charlotte PERCHER	Philippe RODRIGUES	Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE	Christophe BOUVIER-BRUAULT	Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU	Bénédicte TASLE	Sébastien ROUSSEL